

SEANCE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 1989
VERGADERING VAN DONDERDAG 9 NOVEMBER 1989ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 455.

MESSAGES:

Page 455.

Chambre des représentants.

COMMUNICATION:

Page 455.

Cour des comptes.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION (Modification):

Page 455.

PROPOSITIONS DE LOI (Prise en considération):

Page 455.

M. Diegenant. — Proposition de loi modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'art de guérir, à l'exercice des professions qui s'y rattachent et aux commissions médicales, en vue de protéger les titres professionnels des médecins et des auxiliaires paramédicaux.

M. de Clippele. — Proposition de loi complétant l'article 909 du Code civil concernant la captation d'héritage.

MOTION D'ORDRE:

Orateurs: M. Hatry, M. le Président, Mme Aelvoet, p. 455.

Ann. parl. Sénat de Belgique — Session ordinaire 1989-1990
Parlem. Hand. Belgische Senaat — Gewone zitting 1989-1990

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 455.

BOODSCHAPPEN:

Bladzijde 455.

Kamer van volksvertegenwoordigers.

MEDEDELING:

Bladzijde 455.

Rekenhof.

SAMENSTELLING VAN EEN COMMISSIE (Wijziging):

Bladzijde 455.

VOORSTELLEN VAN WET (Inoverwegingneming):

Bladzijde 455.

De heer Diegenant. — Voorstel van wet tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 78 van 10 november 1967 betreffende de geneeskunst, de uitoefening van de daaraan verbonden beroepen en de geneeskundige commissies, met het oog op de bescherming van de beroepstitels van medici en paramedici.

De heer de Clippele. — Voorstel van wet houdende aanvulling van artikel 909 van het Burgerlijk Wetboek betreffende de captatie van erfenissen.

MOTIE VAN ORDE:

Sprekers: de heer Hatry, de Voorzitter, mevrouw Aelvoet, blz. 455.

4 feuilles/vellen

64

QUESTION ORALE DE M. CAPOEN AU SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES EUROPEENNES ET A L'AGRICULTURE SUR «LA SUPPRESSION DES CONTROLES PHYTOSANITAIRES AU POSTE FRONTIERE D'ABELE-CALICANNES»:

Orateurs: M. Capoen, M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes, p. 456.

QUESTION ORALE DE M. DE LOOR AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR «L'AMENAGEMENT D'UN AERODROME PRIVE A ZOTTEGEM»:

Orateurs: M. De Loor, M. Dehaene, Vice-Premier ministre et ministre des Communications et des Réformes institutionnelles, p. 457.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLASSES MOYENNES ET AU MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS, ET DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES SUR «LA PRESENCE, DANS DES GRANDS MAGASINS, DE BANDES DESSINEES PORNOGRAPHIQUES AU MILIEU DE PUBLICATIONS POUR ENFANTS»:

Orateurs: M. Antoine, M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes, p. 457.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLASSES MOYENNES SUR «LA LUTTE CONTRE LA DROGUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE»:

Orateurs: M. Hasquin, M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes, p. 458.

QUESTION ORALE DE M. PATAER AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLASSES MOYENNES SUR «LA CONVOCATION URGENTE DE CE QU'IL EST CONVENU D'APPELER LE GROUPE DE SCHENGEN»:

QUESTION ORALE DE MME AELVOET AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLASSES MOYENNES SUR «LE NOUVEL ACCORD DE SCHENGEN»:

Orateurs: M. Pataer, Mme Aelvoet, M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes, p. 460.

QUESTION ORALE DE MME NELIS AU SECRETAIRE D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE ET A LA POLITIQUE DES HANDICAPES SUR «L'ETAT SANITAIRE DE LA POPULATION RIVERAINE DE LA DECHARGE DE MELLERY»:

Orateurs: Mme Nélis, M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, adjoint au ministre des Affaires sociales et, en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, au ministre de l'Emploi et du Travail, p. 461.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAPOEN AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR EUROPESE ZAKEN EN LANDBOUW OVER «DE AFSCHAFFING VAN DE FYTO-SANITAIRE CONTROLE AAN DE GRENSPOST ABELE-CALICANNES»:

Sprekers: de heer Capoen, de heer Wathelet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Middenstand, blz. 456.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE LOOR AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER «HET AANLEGGEN VAN EEN PRIVAAT LUCHTVAARTTERREIN TE ZOTTEGEM»:

Sprekers: de heer De Loor, de heer Dehaene, Vice-Eerste minister en minister van Verkeerswezen en Institutionele Hervormingen, blz. 457.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANTOINE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND EN AAN DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN, VAN DE MODERNISERING VAN DE OPENBARE DIENSTEN EN VAN DE NATIONALE WETENSCHAPPELIJKE EN CULTURELE INSTELLINGEN OVER «DE AANWEZIGHEID VAN PORNOGRAFISCHE STRIPVERHALEN TUSSEN VOOR KINDEREN BESTEMDE UITGAVEN IN GROOTWARRENHUIZEN»:

Sprekers: de heer Antoine, de heer Wathelet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Middenstand, blz. 457.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND OVER «DE DRUGBESTRIJDING IN DE LANDEN VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAP»:

Sprekers: de heer Hasquin, de heer Wathelet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Middenstand, blz. 458.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PATAER AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND OVER «DE DRINGENDE BIJEROEPING VAN DE ZOGENOEMDE GROEP VAN SCHENGEN»:

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW AELVOET AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND OVER «HET NIEUWE SCHENGEN-AKKOORD»:

Sprekers: de heer Pataer, mevrouw Aelvoet, de heer Wathelet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Middenstand, blz. 460.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW NELIS AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR VOLKSGEZONDHEID EN GEHANDICAPTENBELEID OVER «DE GEZONDHEIDSTOESTAND VAN DE BEVOLKING DIE IN DE OMGEVING VAN DE STORTPLAATS VAN MELLERY WOONT»:

Sprekers: mevrouw Nélis, de heer Delizée, staatssecretaris voor Volksgezondheid en Gehandicaptenbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en, wat betreft het Rijksfonds voor sociale reclassering van de mindervaliden, aan de minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 461.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET AU SECRETAIRE D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE ET A LA POLITIQUE DES HANDICAPES SUR « LA VENTE ILLEGALE DE PRODUITS DE PHYTOTHERAPIE »:

Orateurs: M. Antoine, M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, adjoint au ministre des Affaires sociales et, en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, au ministre de l'Emploi et du Travail, p. 462.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi ajustant le budget du ministère de la Prévoyance sociale de l'année budgétaire 1988.

Discussion générale. — *Orateurs:* MM. Moens, Anthuenis, M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, adjoint au ministre des Affaires sociales et, en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, au ministre de l'Emploi et du Travail, p. 462.

Discussion et vote des articles, p. 464.

ORDRE DES TRAVAUX:

Page 465.

PROPOSITIONS ET PROJETS DE LOI (Votes):

Proposition de loi portant création d'un Fonds pour la sécurité des infrastructures sportives, p. 465.

Orateurs: Mme Herman-Michielsens (demande de renvoi en commission), M. Seeuws, p. 466.

Explications de votes: *Orateurs:* MM. De Seranno, Vandenhoute, Peeters, Cardoen, p. 465.

Justifications de votes: *Orateurs:* M. Seeuws, Mme Herman-Michielsens, M. Tant, p. 467.

Proposition de loi modifiant l'article 24 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, p. 467.

Proposition de loi complétant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, p. 467.

Proposition de loi modifiant l'article 1468 du Code judiciaire, p. 468.

Projet de loi dérogeant, pour l'année 1989, à l'article 218 du Code judiciaire, p. 468.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de la Prévoyance sociale de l'année budgétaire 1988, p. 468.

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1989, p. 468.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de l'Emploi et du Travail de l'année budgétaire 1988, p. 468.

Projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants et l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, p. 469.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANTOINE AAN DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR VOLKSGEZONDHEID EN GEHANDICAPTENBELEID OVER « DE ILLEGALE VERKOOP VAN FYTOTHERAPEUTISCHE PRODUCTEN »:

Sprekers: de heer Antoine, de heer Delizée, staatssecretaris voor Volksgezondheid en Gehandicaptenbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en, wat betreft het Rijksfonds voor sociale reclassering van de mindervaliden, aan de minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 462.

ONTWERP VAN WET (Beraadslaging):

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Sociale Voorzorg voor het begrotingsjaar 1988.

Algemene beraadslaging. — *Sprekers:* de heren Moens, Anthuenis, de heer Delizée, staatssecretaris voor Volksgezondheid en Gehandicaptenbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en, wat betreft het Rijksfonds voor sociale reclassering van de mindervaliden, aan de minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 462.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 464.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Bladzijde 465.

VOORSTELLEN EN ONTWERPEN VAN WET (Stemmingen):

Voorstel van wet tot oprichting van een Fonds voor de veiligheid van de sportinfrastructuur, blz. 465.

Sprekers: mevrouw Herman-Michielsens (verzoek om terugverwijzing naar de commissie), de heer Seeuws, blz. 466.

Stemverklaringen: *Sprekers:* de heren De Seranno, Vandenhoute, Peeters, Cardoen, blz. 465.

Stemverklaringen: *Sprekers:* de heer Seeuws, mevrouw Herman-Michielsens, de heer Tant, blz. 467.

Voorstel van wet tot wijziging van artikel 24 van de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging, blz. 467.

Voorstel van wet tot aanvulling van de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging, blz. 467.

Voorstel van wet tot wijziging van artikel 1468 van het Gerechtelijk Wetboek, blz. 468.

Ontwerp van wet tot afwijking van artikel 218 van het Gerechtelijk Wetboek voor het jaar 1989, blz. 468.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Sociale Voorzorg voor het begrotingsjaar 1988, blz. 468.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1989, blz. 468.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Tewerkstelling en Arbeid van het begrotingsjaar 1988, blz. 468.

Ontwerp van wet tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 38 van 27 juli 1967 houdende inrichting van het sociaal statuut der zelfstandigen en van het koninklijk besluit nr. 72 van 10 november 1967 betreffende het rust- en overlevingspensioen der zelfstandigen, blz. 469.

Projet de loi portant certaines dispositions en matière de cotisation de solidarité, de modération, de consolidation et de cotisations spéciales à charge des travailleurs indépendants, ainsi qu'en matière de réduction des allocations familiales pour travailleurs indépendants, p. 469.

VOTE SUR LA MOTION PURE ET SIMPLE DEPOSEE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DE CLIPPELE AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DEVELOPPEE LE 8 NOVEMBRE 1989:

Page 469.

Justification de vote: *Orateur*: M. Valkeniers, p. 470.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT:

Page 470.

INTERPELLATIONS (Discussion):

Interpellation de M. Falise au ministre des Affaires étrangères sur «le rôle néfaste de la Belgique dans la tragédie du peuple cambodgien».

Orateurs: MM. Falise, S. Moureaux, De Belder, M. Eyskens, ministre des Affaires étrangères, p. 470.

Interpellation de M. Hatry au Premier ministre, au Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Politique scientifique et au ministre des Finances sur «les graves déviations dans l'exécution du budget de l'année 1989 et les conséquences qui en découlent dans ces circonstances sur le budget déjà déposé de 1990».

Orateurs: M. Hatry, M. Schiltz, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Politique scientifique, p. 475.

PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt):

Page 479.

M. Pataer. — Proposition de loi modifiant, en ce qui concerne les réfugiés, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

MM. Lenfant et de Seny. — Proposition de loi modifiant les articles 346, 348, 350 et 370 du Code civil relatifs à l'adoption et complétant le chapitre XIII contenant les dispositions transitoires de la loi du 31 mars 1987 modifiant diverses dispositions légales relatives à la filiation.

Ontwerp van wet houdende bepalingen inzake de solidariteits-, matigings-, consoliderings- en bijzondere bijdragen ten laste van de zelfstandigen, alsmede inzake de vermindering van de kinderbijslag voor zelfstandigen, blz. 469.

STEMMING OVER DE EENVOUDIGE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE OP 8 NOVEMBER GEHOUDEN INTERPELLATIE VAN DE HEER DE CLIPPELE TOT DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN:

Bladzijde 469.

Stemverklaring: *Spreker*: de heer Valkeniers, blz. 470.

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER:

Bladzijde 470.

INTERPELLATIES (Besprekking):

Interpellatie van de heer Falise tot de minister van Buitenlandse Zaken over «de nefaste rol van België bij de tragedie van het Cambodjaanse volk».

Sprekers: de heren Falise, S. Moureaux, De Belder, de heer Eyskens, minister van Buitenlandse Zaken, blz. 470.

Interpellatie van de heer Hatry tot de Eerste minister, tot de Vice-Eerste minister en minister van Begroting en Wetenschapsbeleid en tot de minister van Financiën over «de ernstige ontsporingen bij de uitvoering van de begroting voor het jaar 1989 en de gevolgen daarvan voor de reeds ingediende begroting voor 1990».

Sprekers: de heer Hatry, de heer Schiltz, Vice-Eerste minister en minister van Begroting en Wetenschapsbeleid, blz. 475.

VOORSTELLEN VAN WET (Indiening):

Bladzijde 479.

De heer Pataer. — Voorstel van wet houdende wijziging, wat de vluchtelingen betreft, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen.

De heren Lenfant en de Seny. — Voorstel van wet strekkende tot wijziging van de artikelen 346, 348, 350 en 370 van het Burgerlijk Wetboek betreffende de adoptie en tot aanvulling van hoofdstuk XIII houdende overgangsbepalingen van de wet van 31 maart 1987 tot wijziging van een aantal bepalingen betreffende de afstamming.

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER SWAELEN, VOORZITTER

M. Vannieuwenhuyze, secrétaire, prend place au bureau.

De heer Vannieuwenhuyze, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 15 h 10 m.

De vergadering wordt geopend te 15 h 10 m.

CONGES — VERLOF

M. Diegenant et Mme Hanquet, en mission; Mme Panneels-Van Baelen, malade, et M. Chabert, pour devoirs professionnels, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heer Diegenant en mevrouw Hanquet, met opdracht; mevrouw Panneels-Van Baelen, ziek, en de heer Chabert, wegens beroepsplichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving aangenomen.

MESSAGES — BOODSCHAPPEN

M. le Président. — Par messages du 8 novembre 1989, la Chambre des représentants transmet au Sénat, tels qu'ils ont été adoptés en sa séance de ce jour, les projets de loi:

1^o Contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1990;

Bij boodschappen van 8 november 1989, zendt de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals zij ter vergadering van die dag werden aangenomen, de ontwerpen van wet:

1^o Houdende de Rijksmiddelenbegroting voor het begrotingsjaar 1990;

2^o Contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1990;

2^o Houdende de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1990;

— Renvoi à une commission spéciale chargée de l'examen des budgets pour 1990.

Verwezen naar een bijzondere commissie belast met het onderzoek van de begrotingen voor 1990.

3^o Modifiant les articles 263 et 366 du Code judiciaire.

3^o Strekkende tot wijziging van de artikelen 263 en 366 van het Gerechtelijk Wetboek.

— Renvoi à la commission de la Justice.

Verwezen naar de commissie voor de Justitie.

COMMUNICATION — MEDEDELING

Cours des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Par dépêche du 8 novembre 1989, la Cour des comptes fait connaître au Sénat ses observations au sujet des délibérations (nos 3072 et 3073) prises par le Conseil des ministres le 20 octobre 1989, et relatives à des dépenses faites en marge du budget.

Bij dienstbrief van 8 november 1989, deelt het Rekenhof aan de Senaat zijn opmerkingen mede over de beraadslagingen (nrs. 3072 en 3073) aangenomen in de Ministerraad van 20 oktober 1989, betreffende uitgaven gedaan buiten de begroting.

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financien.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au premier président de la Cour des comptes.

Van deze mededeling wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

SAMENSTELLING VAN EEN COMMISSIE

Wijziging

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Modification

De Voorzitter. — Bij het bureau is een voorstel ingediend om in de bijzondere commissie belast met het onderzoek van de

begrotingen voor 1990, de heren Van Nevel en Vanhaverbeke als plaatsvervangend lid te vervangen respectievelijk door de heren De Cooman en De Seranno.

Le bureau est saisi d'une proposition tendant à remplacer MM. Van Nevel et Vanhaverbeke respectivement par MM. De Cooman et De Seranno comme membres suppléants au sein de la commission spéciale chargée de l'examen des budgets pour 1990.

Geen bezwaar?

N'y a-t-il pas d'opposition à ce remplacement?

Dan is aldus besloten.

Il en est donc ainsi décidé.

VOORSTELLEN VAN WET — PROPOSITIONS DE LOI

Inoverwegingneming — Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des deux propositions de loi suivantes:

1. Modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'art de guérir, à l'exercice des professions qui s'y rattachent et aux commissions médicales, en vue de protéger les titres professionnels des médecins et des auxiliaires paramédicaux (de M. Diegenant);

Aan de orde is de beraadslaging over de inoverwegingneming van de twee volgende voorstellen van wet:

1. Tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 78 van 10 november 1967 betreffende de geneeskunst, de uitoefening van de daaraan verbonden beroepen en de geneeskundige commissies, met het oog op de bescherming van de beroepstitels van medici en paramedici (van de heer Diegenant);

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de la Santé publique et de l'Environnement.

Het voorstel is dus in overweging genomen; het wordt gezonden naar de commissie voor Volksgezondheid en Leefmilieu.

2. Complétant l'article 909 du Code civil concernant la captation d'héritage (de M. de Clippele).

2. Houdende aanvulling van artikel 909 van het Burgerlijk Wetboek betreffende de captatie van erfenissen (van de heer de Clippele).

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de la Justice.

Het voorstel is dus in overweging genomen; het wordt gezonden naar de commissie voor Justitie.

MOTION D'ORDRE — MOTIE VAN ORDE

M. le Président. — La parole est à M. Hatry par motion d'ordre.

M. Hatry. — Monsieur le Président, j'interviens par motion d'ordre en ce qui concerne l'organisation des travaux qui se déroulent en ce moment au sein de la commission provisoire *ad hoc* chargée d'examiner les projets du gouvernement pour 1990.

L'installation d'une commission spéciale a été approuvée par le Sénat au cours de la séance du jeudi 26 octobre. Toutefois, la façon de travailler de cette commission me paraît tout à fait anormale. En effet, confier à cette commission l'examen des budgets des dépenses de tous les départements ministériels alors qu'il est d'usage que les commissions spécialisées s'en occupent, formule par ailleurs retenue par la Chambre, va, à mon sens, à

l'encontre de toutes les traditions de cette maison. J'ajoute que cette nouvelle formule a été proposée sans que le bureau du Sénat ait jugé approprié de consulter les présidents des commissions permanentes.

Je déplore à ce sujet que l'on ne réunisse les présidents des commissions qu'une fois toutes les années bissextiles pour leur demander de quelle manière leur commission devrait se faire hara-kiri, tout en omettant de les consulter pour une innovation aussi importante que celle-ci. Telle est ma première réflexion.

Ma deuxième réflexion porte sur le fait qu'habituellement, lorsqu'une commission est constituée, on lui laisse le soin d'établir son ordre du jour, son *modus operandi*, sa façon de travailler. Même si un délai est fixé, elle a au moins l'illusion de pouvoir organiser elle-même ses travaux. Il en fut tout autrement cette fois.

Ainsi, de jour en jour, et, pourrait-on dire, de minute en minute, la commission a-t-elle trouvé sur sa table la façon dont on entendait qu'elle travaille.

Il me semble, monsieur le Président, que le minimum de liberté à laisser aux commissions et à ceux que vous jugez aptes à en assumer la présidence ou la vice-présidence, serait de leur accorder l'organisation de leurs travaux et leur permettre de travailler comme des adultes, des responsables, et non comme des enfants.

Je souhaiterais, monsieur le Président, qu'il s'agisse là d'une expérience unique et qu'elle ne se reproduise pas l'année prochaine. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Hatry de cette intervention qui me donne l'occasion de faire une petite mise au point.

M. Hatry l'a souligné, la procédure que nous avons suivie pour le budget des Voies et Moyens a été approuvée non seulement en commission des Travaux parlementaires, mais également à l'unanimité par le Sénat en séance plénière.

Comme M. Hatry l'a mentionné, par ailleurs, je tiens à souligner qu'il s'agit, dans ce cas, d'une procédure que nous avons adoptée à titre d'expérience. En effet, si nous étions conscients que cette manière de travailler ne serait pas parfaite et qu'elle comporterait des inconvénients et des failles, nous savions également que l'alternative prêterait elle aussi le flanc à des critiques.

Il appartiendra au Sénat d'en tirer les leçons et les conclusions et d'évaluer la situation vers le début du mois de janvier, lorsque les budgets auront été votés, en vue de procéder à l'élaboration d'un règlement définitif pour l'application de cette nouvelle loi. Nous aurons donc l'occasion de débattre de l'adaptation de notre règlement au début de l'année 1990 et de fixer une procédure définitive pour l'examen du budget des Voies et Moyens ainsi que des budgets administratifs qui, je le pressens, posent également problème.

Je conviens avec M. Hatry qu'il y aurait lieu d'accorder un rôle plus important aux présidents des commissions, spécialement dans l'élaboration de ce genre de procédure. Nous ne l'avons pas suffisamment fait dans le passé mais, à l'avenir, nous tiendrons compte de cette suggestion avant de présenter une solution définitive au Sénat.

J'espère toutefois que M. Hatry comprendra qu'il est impossible de modifier maintenant cette procédure en raison des délais extrêmement serrés qu'il nous faut respecter. Si nous apportions le moindre changement à la procédure convenue, nous ne pourrions respecter le terme psychologiquement important de la fin de ce mois pour l'adoption du budget des Voies et Moyens.

Je remercie M. Hatry de m'avoir donné l'occasion de fournir ces précisions.

Het woord is aan mevrouw Aelvoet.

Mevrouw Aelvoet. — Mijnheer de Voorzitter, in de lijn van de heer Hatry wijs ik nog op een ander probleem, namelijk dat volgende week vergaderd wordt in de bijzondere commissie voor de Behandeling van de begrotingen, terwijl er intussen vergaderingen zijn van de Gemeenschaps- en/of Gewestraden.

Ik weet dat volgens het reglement tijdens de vergaderingsperiode van deze raden nog één commissie van de Senaat mag bijeenkomen, maar het gaat hier toch niet om zomaar een commissie, maar om de behandeling van alle nationale begrotingen. Daarbij komt nog dat in de Waalse Gewestraad eveneens de begroting op de agenda staat. Voor de leden van mijn fractie, Agalev en Ecolo, is het volkomen onmogelijk om in de senaatscommissie hun verantwoordelijkheid op te nemen en tegelijkertijd in de Gewestraad over de begroting een uiteenzetting te houden. Dat is een ernstig probleem.

De Voorzitter. — Mevrouw Aelvoet, ik ben het met u eens dat dit een ernstig probleem is. Ik heb voorzien dat er moeilijkheden zouden komen en heb begrip gevraagd aan de verantwoordelijken, zowel van de Waalse Gewestraad als van de Vlaamse Raad, voor deze uitzonderlijke situatie. U moet toch toegeven dat wij voor een vrij uniek feit staan in de na-oorlogse parlementaire geschiedenis. Indien wij, zoals wij hebben beslist, de Rijksmidelenbegroting vóór het einde van het jaar in al haar implicaties willen goedkeuren, kunnen wij niet anders dan deze procedure volgen. Er zullen moeilijkheden met de regionale parlementen rijzen. Ik heb hen om begrip gevraagd en hoop dat ook de leden zelf zowel van de Senaat als van de Vlaamse of Waalse Gewestraad in deze zeer moeilijke omstandigheden begrip zullen opbrengen voor het feit dat wij deze begroting absoluut tijdig willen goedkeuren.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAPOEN AAN DE STAATSECRETARIS VOOR EUROPESE ZAKEN EN LANDBOUW OVER «DE AFSCHAFFING VAN DE FYTO-SANITAIRE CONTROLE AAN DE GRENSPOST ABELE-CALICANNES»

QUESTION ORALE DE M. CAPOEN AU SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES EUROPEENNES ET A L'AGRICULTURE SUR «LA SUPPRESSION DES CONTROLES PHYTOSANITAIRES AU POSTE FRONTIERE D'ABELE-CALICANNES»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Capoen aan de staatssecretaris voor Europese Zaken en Landbouw over «de afschaffing van de fyto-sanitaire controle aan de grenspost Abele-Calicannes».

Het woord is aan de heer Capoen.

De heer Capoen. — Mijnheer de Voorzitter, de grenspost Abele-Calicannes heeft in de voorbije jaren een grote ontwikkeling gekend, onder meer wegens de aanwezigheid van een fyto-sanitaire dienst die een grote trafiek in planten, bloemen en bomen heeft aangetrokken.

Op 1 juni 1988 werden nieuwe douane-infrastructuren in gebruik genomen, waardoor de plaatselijke agentschappen werden verplicht om zwaar te investeren wegens de gedwongen verhuizing. Die douane-agentschappen zijn pas overgegaan tot deze investering na de vaste belofte van de Franse en Belgische douane-overheden dat de grenspost Abele-Calicannes al zijn bevoegdheden zou behouden.

Het blijkt nu dat het Franse ministerie van Landbouw, dienst *Protection des Végétaux*, overweegt om de fyto-sanitaire inspectie over te brengen naar Rijsel.

Die maatregel zou ongeveer 25 pct. van de trafiek afleiden en dus de doodsteek betekenen voor de douane-agentschappen in Abele-Calicannes.

Daar de fyto-sanitaire controle verplicht zal blijven, en niet doeltreffend kan gebeuren in het nu reeds overbelaste Lille-Port fluvial, hadden wij graag vernomen welke stappen de staatssecretaris reeds heeft gedaan bij zijn Franse collega om de vroegere akkoorden ter zake te doen naleven.

De Voorzitter. — Het woord is aan Vice-Eerste minister Watheler die antwoordt namens staatssecretaris De Keersmaecker.

De heer Wathélet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Middenstand. — Mijnheer de Voorzitter, staatssecretaris De Keersmaecker heeft mij gevraagd u het volgende antwoord te geven.

De Dienst voor Plantenbescherming van Frankrijk heeft met de Belgische regering een informeel contact gehad. Volgens deze dienst blijven de grensposten die nu aan fyto-sanitaire controle doen, ook effectief open. Frankrijk heeft immers het akkoord van Schengen onderschreven en houdt tevens rekening met de verdere evolutie in het kader van het openstellen van de grenzen binnen de EG in 1993.

Het is geenszins de bedoeling om de bestaande handel te bemoeilijken of onmogelijk te maken. Er wordt overwogen om de fyto-sanitaire controle niet meer uitsluitend aan de grens uit te voeren, maar ook op de plaats van de bestemming. In België is dit trouwens reeds het geval.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE LOOR AAN DE
VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN VER-
KEERSWEZEN EN INSTITUTIONELE HERVORMIN-
GEN OVER «HET AANLEGGEN VAN EEN PRIVAAT
LUCHTVAARTTERREIN TE ZOTTEGEM»

QUESTION ORALE DE M. DE LOOR AU VICE-PREMIER
MINISTRE ET MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET
DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR «L'AME-
NAGEMENT D'UN AERODROME PRIVE A ZOT-
TEGEM»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer De Loor aan de Vice-Eerste minister en minister van Verkeerswezen en Institutionele Hervormingen over «het aanleggen van een privaat luchtvaartterrein te Zottegem».

Het woord is aan de heer De Loor.

De heer De Loor. — Mijnheer de Voorzitter, in antwoord op mijn parlementaire vraag van 6 december 1988 vermeldde de minister van Verkeerswezen het volgende. Vooraleer het Bestuur der Luchtvaart machtiging verleende voor het aanleggen van het privaat luchtvaartterrein te Zottegem hadden de verzoekers, namelijk de VZW Flanders Wing, een document uitgaand van het ministerie van Openbare Werken voorgelegd waaruit bleek dat het departement geen opmerkingen had bij de vragen of er verkeershinder kon ontstaan en of er infrastructuurwerken aan de rijksweg Geraardsbergen-Wetteren dienden te gebeuren.

De huidige gemeenschapsminister van Openbare Werken en Verkeer is evenwel van oordeel dat de weggebruikers van rijksweg nummer 42 wel zware hinder ondervinden, omdat de zweefvliegtuigen en de vliegtuigen vrij laag over de rijksweg scheren bij het opstijgen of landen. Hierdoor is het risico van kop-staart aanrijdingen op de rijksweg zeer reëel.

De minister is tevens van oordeel dat de toeloop van kijkklustingen rond het vliegveld een enorme verkeersdruk te weegbrengt en dat er ingevolge het in- en uitrijden van de auto's een chaotische toestand ontstaat die het doorgaand verkeer hindert en een onveilige verkeerssituatie creëert.

De gemeenschapsminister concludeert dat daar een onduidelijke toestand is ontstaan, aangezien de rijksweg en de weggebruikers ongeschikt worden gemaakt aan het gebruik van dit privé luchtvaartterrein.

Graag vernam ik van de minister van Verkeerswezen of hij van zins is initiatieven te nemen om aan de opmerkingen van de gemeenschapsminister tegemoet te komen. Vindt hij het niet veiliger en verkieslijker dit privaat luchtvaartterrein, omwille van zijn onveilige ligging gewoonweg te sluiten?

De Voorzitter. — Het woord is aan Vice-Eerste minister Dehaene.

De heer Dehaene, Vice-Eerste minister en minister van Verkeerswezen en Institutionele Hervormingen. — Mijnheer de Voorzitter, de opmerkingen van de gemeenschapsminister van Openbare Werken en Verkeer zijn een gevolg van het feit dat op zondag 27 augustus een vliegtuig tot stilstand is gekomen op de rijksweg N42. Het onderzoek naar de oorzaken hiervan is nog aan de gang.

Tussen de drempel van de opstijg- en landingsbaan en het talud van de nationale baan Gent-Geraardsbergen ligt nochtans een veiligheidsstrook van 100 meter breedte. Deze strook zal nu worden voorzien van een stremmingsinstallatie. De eerste fase ervan, namelijk het aanbrengen van een verende traliedraad van 1 meter hoogte, is inmiddels uitgevoerd.

Voor de verkeersveiligheid op de rijksweg zelf werden een drietal weken geleden, overeenkomstig de normen van de wegcode, signalisatieborden aangebracht die de aandacht van de automobilisten vestigen op de nabijheid van een vliegveld. Gelijkaardige borden zijn bijvoorbeeld ook aangebracht op de Krijgsbaan in de omgeving van de luchthaven Antwerpen-Deurne.

Het vliegtuig dat wordt gebruikt voor het optrekken van de zweefvliegtuigen is inmiddels ook uitgerust met een oprolmechanisme van de sleepkabel. Hierdoor moet dit vliegtuig niet meer laag over het vliegveld vliegen voor het afwerpen van de sleepkabel. Het was in hoofdzaak voor deze vluchten dat de vliegtuigen op een lage hoogte, toch nog 15 à 20 meter, de rijksweg kruisten.

Tijdens het diepgaand onderzoek, dat het Bestuur der Luchtvaart voorafgaand aan de toekenning van de exploitatievergunning heeft uitgevoerd, werd ruime aandacht besteed aan de problematiek van de verkeersveiligheid. Aan Openbare Werken, afdeling Verkeer en Signalisatie werd uitdrukkelijk de vraag gesteld of er verkeershinder kan ontstaan en of er infrastructuurwerken aan de rijkswegen dienen te gebeuren in verband met het aanwenden van die opstijg- en landingsbaan. Door de verantwoordelijke van die afdeling werden toen geen opmerkingen geformuleerd.

Ook het in artikel 43 van het koninklijk besluit van 15 maart 1954, tot regeling der luchtvaart, vereiste advies van de minister belast met de ruimtelijke ordening en de stedenbouw bevat geen bezwaren. De inspectie van het vliegveld heeft uitgewezen dat aan alle wettelijke vereisten werd voldaan.

Hieraan kan nog worden toegevoegd dat het ongunstige advies van Openbare Werken aangaande het stedenbouwkundig attest nummer 2 gebaseerd is op het snijden van het «weggabarit» door het opstijgvlak van de landings- en opstijgbaan. Dit kan worden vermeden door de hoogte van de aan te brengen verlichtingspalen van de N42 ter plaatse te beperken, zoals op de autosnelweg te Sint-Denijs-Westrem. Dit probleem rijst evenwel niet, daar volgens de verklaringen van de gemeenschapsminister zelf in de Vlaamse Raad het verkeer op deze rijksweg vooralsnog onder de drempel ligt die door het Vlaamse Gewest werd vastgesteld om in aanmerking te komen voor openbare verlichting.

Tenslotte stip ik aan dat wij de exploitant van het vliegveld een aantal verplichtingen hebben opgelegd. Wij oefenen een strikte controle uit op het naleven ervan. De exploitant weet dat zijn vergunning zal worden ingetrokken indien hij zich daar niet aan houdt.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE AU VICE-PREMIER
MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLAS-
SES MOYENNES ET AU MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS, ET
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES
NATIONALES SUR «LA PRESENCE, DANS DES GRANDS
MAGASINS, DE BANDES DESSINEES PORNOGRAPHI-
QUES AU MILIEU DE PUBLICATIONS POUR ENFANTS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANTOINE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND EN AAN DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN, VAN DE MODERNISERING VAN DE OPENBARE DIENSTEN EN VAN DE NATIONALE WETENSCHAPPELIJKE EN CULTURELE INSTELLINGEN OVER «DE AANWEZIGHEID VAN PORNOGRAFISCHE STRIPVERHALEN TUSSEN VOOR KINDEREN BESTEMDE UITGAVEN IN GROOTWARENHUIZEN»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes et au ministre de l'Intérieur, de la Modernisation des Services publics, et des Institutions scientifiques et culturelles nationales sur «la présence, dans des grands magasins, de bandes dessinées pornographiques au milieu de publications pour enfants.»

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Monsieur le président, depuis un certain temps, des bandes dessinées érotiques, voire pornographiques, sont apparues, tout d'abord dans des magasins dits «spécialisés», ensuite dans pratiquement toutes les librairies.

A présent, elles sont en vente libre dans les rayons «librairie» des grandes surfaces. La liberté de chacun fait que les clients peuvent les ignorer, les consulter ou les acheter.

En fait, il a été constaté que, dans une chaîne de grands magasins, ces bandes dessinées érotiques ou pornographiques sont présentées au milieu de bandes dessinées pour enfants, de sorte que ces derniers sont exposés, dès leur plus jeune âge, à la lecture de livres qui ne peuvent que les dérouter avec toutes les suites négatives que cela peut apporter à leur jeunesse.

M. le ministre pourrait-il me dire s'il compte prendre des mesures pour interdire de telles pratiques? Etant donné qu'aucune loi ne les interdit actuellement, je pense qu'il serait urgent de légiférer pour la protection de nos enfants.

M. le Président. — La parole est à M. Wathélet, Vice-Premier ministre.

M. Wathélet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, le problème de la mise en vente de bandes dessinées à caractère pornographique dans des rayons de bandes dessinées pour enfants a été porté à ma connaissance par un courrier émanant d'un particulier. Mon devoir était de le transmettre aux autorités judiciaires compétentes.

Ces dernières apprécieront en toute indépendance s'il y a infraction à un texte légal — cette tâche leur incombe non seulement dans les cas où un fait est porté à leur connaissance sur base d'une plainte, mais aussi d'office — par exemple, à l'article 383 du Code pénal, qui punit d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 26 à 500 francs multipliés par 60 et, sous peu, par 80, le fait d'exposer, de vendre ou de distribuer «des chansons, pamphlets ou autres écrits imprimés ou non, des figures ou des images contraires aux bonnes mœurs».

A cet égard, la Cour de cassation a jugé que pour apprécier le caractère contraire aux bonnes mœurs d'un ouvrage, il convient de se référer à la «conscience collective du moment».

J'ajoute que l'article 386 du Code pénal prévoit que si les faits visés par l'article 383 ont été commis envers des mineurs, l'emprisonnement sera de six mois à deux ans et l'amende de 1 000 à 5 000 francs, toujours avec le coefficient multiplicateur.

Si le parquet estime qu'il y a infraction en l'espèce, il pourra, bien entendu, apprécier l'opportunité des poursuites en fonction, notamment, des circonstances dans lesquelles cette éventuelle infraction aurait été commise.

Sans porter atteinte aux prérogatives du parquet, je puis dire, en termes d'opportunité, et d'une manière générale, qu'il me semble qu'une même publication licencieuse peut appeler des

réactions différentes suivant l'endroit où elle est vendue ou exposée car, selon la même jurisprudence, les consciences collectives peuvent être différentes suivant les moments et les lieux.

Par ailleurs, l'article 386bis du Code pénal punit des mêmes peines quiconque vend ou distribue à des mineurs de moins de 18 ans ou expose, sur la voie publique ou le long de celle-ci, des images, figures ou objets indécents de nature à troubler leur imagination.

Enfin, l'article 386ter du même code permet notamment au juge d'ordonner la fermeture de l'établissement si les infractions aux articles 386 ou 386bis ont été commises dans l'exploitation d'un commerce de librairie.

Par contre, je me demande s'il serait opportun — il appartient tant au Parlement d'en discuter et de prendre les initiatives nécessaires qu'au gouvernement d'y réfléchir — de mettre en place une réglementation interdisant la présence, en tant que telle, dans un rayon où sont également présentées d'autres publications, d'un ouvrage qui, quoique n'étant pas, dans l'absolu, contraire aux bonnes mœurs, n'en serait pas moins à réserver à un public adulte.

Même si l'idée est intéressante, cela ne signifie nullement qu'une réglementation qui essaierait de la traduire, serait efficiente. En effet, elle impliquerait une classification de toutes les publications avec une procédure comparable à celle des films. Nous en avons d'ailleurs déjà parlé récemment au Sénat à l'occasion d'une autre question orale. La réglementation sur les films et sur la location de vidéocassettes fait l'objet de propositions de modifications de la loi, toujours dans le but de protéger les mineurs. Des discussions ont également lieu à la Chambre en vue d'une modification de la législation en la matière.

Quid, dès lors, pour les publications avec des problèmes de contrôle et d'organisation certainement plus complexes?

En effet, le volume de la production littéraire est tel que l'organisation pratique d'un système de ce genre est beaucoup plus difficile que pour les vidéocassettes et pour les films diffusés dans les salles de cinéma.

Je crois donc que la solution au problème qui m'est soumis doit également s'apprécier en fonction de l'application des lois existantes par les parquets et les tribunaux et en fonction de la déontologie de certaines professions. Cela est valable tant pour le problème particulier que j'ai transmis, comme il est d'usage, aux autorités judiciaires, que pour le problème général.

Si les solutions se révélaient satisfaisantes, un nouvel alourdissement de l'arsenal législatif pourrait être évité.

Voilà donc, monsieur Antoine, ce que je pense de la législation existante et comment j'en envisage une nouvelle.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLASSES MOYENNES SUR «LA LUTTE CONTRE LA DROGUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND OVER «DE DRUGBESTRIJDING IN DE LANDEN VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAP»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hasquin au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes Moyennes sur «la lutte contre la drogue au sein de la Communauté européenne».

La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, les autorités colombiennes ont déclenché une vaste opération contre les trafiquants de drogues, en particulier de cocaïne. Dans cette véritable guerre qu'elles ont engagée contre ceux que la presse a qualifiés de «narco-trafiquants», elles peuvent compter non seulement sur une aide financière importante des Etats-Unis, mais encore sur

l'appui logistique de l'administration américaine. Les moyens déployés sont à l'image du défi lancé par les « marchands de la mort ».

Nul n'ignore que le marché américain est, aujourd'hui, arrivé à saturation, ce qui a incité les trafiquants d'Amérique du Sud à explorer d'autres marchés, en particulier celui d'Europe occidentale.

Un récent contrôle effectué par les autorités de la ville de Gand, dans une discothèque du centre-ville, a révélé toute l'acuité du problème, 54 jeunes sur 63 ayant réagi positivement au test de dépistage. Dans ce contexte, il est permis de s'inquiéter du silence de la Communauté européenne et de l'apathie du gouvernement belge. Or, il est fort à craindre que la mise en œuvre du Grand Marché ait pour effet induit de faciliter la circulation de la drogue entre les Etats de la Communauté.

Il m'intéresserait, dès lors, de savoir si le gouvernement belge et les autres Etats de la Communauté comptent prendre des mesures en vue d'assister la Colombie dans son combat contre les « narco-trafiquants » et, au-delà de cette opération ponctuelle, quelle politique est envisagée pour éviter que se renouvelle à l'échelle européenne, l'expérience désastreuse vécue aux Etats-Unis.

M. le Président. — La parole est à M. Wathelet, Vice-Premier ministre.

M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de répondre à la Chambre, le 8 septembre 1989, à une question parlementaire similaire posée par le député Annemans.

Le problème de la drogue doit être posé dans son ensemble et pas seulement par rapport aux récents événements de Colombie. En effet, il ne date pas d'il y a quatre mois.

J'essayerai d'être le plus complet possible, en respectant toutefois le temps normal de réponse à une question parlementaire.

Tout d'abord, nous ne pouvons rester indifférents à ce qui se passe actuellement en Colombie. Nous sommes interpellés par les efforts que ce pays a fournis, après avoir, il est vrai, laissé la situation se détériorer.

De plus, étant donné les dangers évoqués, nous sommes intéressés par la diminution de l'offre de drogue.

La situation en Colombie doit certes nous intéresser dans son aspect répressif: il faut être attentif au maintien de l'Etat de droit dans un pays où les magistrats sont menacés de mort. Mais, surtout, nous devons devenir un partenaire de la Colombie pour que les cultures qui seront supprimées demain puissent être remplacées par d'autres activités économiques ou agricoles. En effet, la population colombienne ne doit pas être victime d'une opération bien nécessaire pour la santé du monde, à savoir la suppression de la culture de la coca. Elle doit trouver un substitut économique et social par la réimplantation de cultures licites ou l'instauration d'activités industrielles et commerciales.

Comment peut-on être le partenaire de la Colombie? Le Fonds des Nations Unies de lutte contre l'abus de drogue — le FNULAD —, dont le siège est à Vienne, a réagi aux efforts fournis par la Colombie en concevant seize programmes très concrets de coopération au développement liés à la réduction de l'offre de drogue en Colombie.

La Belgique est membre de ce fonds à titre minimum, si je puis dire, puisqu'elle ne verse qu'un million de francs par an à charge du budget des Affaires étrangères. Je reviens de Vienne où j'ai rencontré le directeur général de ce fonds. Il paraît opportun que la Belgique devienne ce qu'on appelle un *major donor*. La contribution annuelle serait alors de vingt millions, mais cela permettrait à la Belgique d'être membre du conseil d'administration de ce fonds, comme d'ailleurs la plupart des pays de la Communauté économique européenne.

Ann. parl. Sénat de Belgique — Session ordinaire 1989-1990
Parlem. Hand. Belgische Senaat — Gewone zitting 1989-1990

De plus, j'ai aussi proposé à mon retour de Vienne, que la Belgique s'inscrive dans un des seize projets soit en finançant un intégralement elle-même si ses capacités financières le lui permettent, soit en s'associant à d'autres pays.

Les Nations Unies luttent également contre la drogue au niveau de la demande, de la consommation et, bien sûr, de la répression. Deux conventions ont été signées en Belgique. Une convention des Nations Unies, signée en 1971, n'est toujours pas ratifiée en raison d'un débat juridique. Mon collègue M. Delizée et moi-même nous sommes mis d'accord pour qu'enfin, après dix-huit ans, un projet de loi réformant notre loi de 1921 puisse être présenté au Parlement, ce qui nous permettra de ratifier la convention de 1971.

L'autre convention, signée par la Belgique en décembre 1988, n'est pas davantage ratifiée, car elle nécessite l'adoption d'un projet de loi sur lequel je reviendrai plus tard.

J'en viens à un deuxième problème, celui de la cocaïne et donc de la demande. Les services compétents sont sur le quivive à cet égard. L'Office central national de la lutte contre le trafic des stupéfiants, qui est le point de contact unique des services de police en matière de stupéfiants — la Communauté économique européenne a décidé, en effet, de se limiter à un seul point de passage des informations policières à ce sujet — constate depuis plusieurs mois que des stocks croissants de cocaïne se constituent un peu partout en Europe.

La baisse de prix constatée depuis deux ans correspond à première vue à une augmentation de l'offre de la cocaïne dans tous les pays européens, encore que les analyses économiques de marché en cette matière soient très incertaines: il n'est, en effet, pas tenu compte du paramètre de la demande qui peut, bien entendu, dans certaines cas, aggraver encore cet indicateur.

J'en viens à un troisième point relatif à la politique belge dont M. Hasquin voudrait dénoncer l'apathie.

Au-delà de la réduction de l'offre et de la demande, se trouve la répression, essentiellement des trafiquants, l'idée étant que si l'on supprime les profits de la drogue, on supprimera une bonne partie de la criminalité qui l'entoure.

Il est important que le Parlement réserve un accueil favorable au projet adopté par le gouvernement — nous n'avons donc pas été tout à fait apathiques —, projet qui vous sera soumis dès son retour du Conseil d'Etat. Ce projet vise à modifier dans notre législation pénale les notions de recel et d'y prévoir le blanchiment de l'argent des infractions, notamment de l'argent de la drogue. Le terme « blanchiment » est, semble-t-il, le dernier reconnu officiellement en français. On a parlé également de blanchissage et de blanchissement.

Sur le plan européen, divers efforts sont consentis dans le cadre du groupe dit Pompidou — on voit exactement l'époque à laquelle il a été créé — et dans le cadre de l'accord de Schengen, qui comprend les pays du Benelux, la France et l'Allemagne.

Des problèmes internationaux se posent puisque tous les pays n'ont pas la même philosophie. En matière de poursuites du fait de consommation de drogue, par exemple, la Hollande et l'Espagne ont une attitude beaucoup moins sévère que l'ensemble des autres pays de la CEE, d'où la difficulté des négociations.

Nous avons pour notre part un coordonnateur — un directeur général du ministère de la Justice — qui s'occupe de toutes ces questions dans le cadre du groupe de Trévi comme dans celui du groupe Pompidou et de l'accord de Schengen.

Enfin, j'ajoute qu'il est des questions auxquelles je ne puis répondre, monsieur Hasquin. En effet, si l'on parvient, par le biais de la répression, à saisir fréquemment de fortes quantités de drogue — si nos services de police procèdent à des saisies de plus en plus fréquentes, cela ne signifie pas forcément un accroissement de leur efficacité, mais peut-être tout simplement une intensification du trafic de la drogue —, si nous améliorons notre système répressif, si nous pouvons collaborer à des actions menées dans les pays en voie de développement, il n'en demeure

pas moins que ma qualité de ministre de la Justice ne me permet pas d'intervenir sur deux points importants dans la lutte contre la drogue: la prévention et la cure. Ces deux points ressortissent aux Communautés. A cet égard, nous pouvons certainement mener une action commune.

La répression est nécessaire, mais la prévention, appliquée dès le plus jeune âge, et la cure le sont plus encore. En effet, la pratique de ces deux dernières mesures permettrait d'éviter la répression.

Un tiers de la population de nos prisons est détenue pour faits de drogue dans le sens large du terme. Dans mon projet de loi sur la détention préventive, j'ai introduit une notion qui permettra au juge d'instruction de ne pas délivrer de mandat d'arrêt, quelle que soit la nature des infractions liées à des faits de drogue, pour autant que le prévenu s'engage à suivre une cure et à se présenter régulièrement au contrôle. Cette mesure alternative me paraît plus positive que la mise en détention. Bien entendu, comme en matière de protection de la jeunesse, des alternatives réelles doivent intervenir sur le terrain, la prison constituant l'instrument répressif par excellence.

Je résume: la prévention et la cure sont donc du ressort des Communautés; la répression et les actions à mener au niveau international sont de la compétence du département de la Justice.

Tous les objectifs que je viens de définir demanderont certainement beaucoup d'efforts. Au niveau des lois, des budgets nationaux et de notre action internationale, je crois que nous sommes cependant en mesure de prendre les décisions nécessaires. Par ailleurs, en un an et demi, c'est-à-dire depuis la formation de l'actuel gouvernement, nous avons pris, me semble-t-il, les initiatives qui s'imposaient.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PATAER AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND OVER «DE DRINGENDE BIJENROEPING VAN DE ZOGENOEMDE GROEP VAN SCHENGEN»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW AELVOET AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND OVER «HET NIEUWE SCHENGEN-AKKOORD»

QUESTION ORALE DE M. PATAER AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLASSES MOYENNES SUR «LA CONVOCATION URGENTE DE CE QU'IL EST CONVENU D'APPELER LE GROUPE DE SCHENGEN»

QUESTION ORALE DE MME AELVOET AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLASSES MOYENNES SUR «LE NOUVEL ACCORD DE SCHENGEN»

De Voorzitter. — De heer Pataer en mevrouw Aelvoet wensen een mondelinge vraag te stellen aan de Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Middenstand, over het akkoord van Schengen. Ik stel voor beide vragen samen te behandelen. *(Instemming.)*

Het woord is aan de heer Pataer.

De heer Pataer. — Mijnheer de Voorzitter, naar verluidt werd de zogenoemde groep-Schengen, bestaande uit vertegenwoordigers van de ministers bevoegd voor justitiële en politieke aangelegenheden uit de Benelux-landen, Frankrijk en de Duitse Bondsrepubliek, voor een dringende vergadering bijeengeroepen te Schengen in het groothertogdom Luxemburg op 12 en 13 november 1989.

Gelet op de wenselijkheid om over de behandelde materies, die de veiligheid van de burgers rechtstreeks of onrechtstreeks

raken, een zo groot mogelijke openheid na te streven, hadden we graag de agenda vernomen van die bijeenkomst.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Aelvoet.

Mevrouw Aelvoet. — Mijnheer de Voorzitter, wij vernemen dat minister De Keersmaecker op 11 en 12 november aanstaande in Bonn het tweede Schengen-akkoord zal gaan ondertekenen.

Daar zullen over zeer belangrijke materies zoals personencontroles, waaronder grenscontroles, visa en vooral vreemdelingenrecht en asiel, belangrijke beslissingen worden getroffen die achteraf aan het Parlement ter ratificatie zullen worden voorgelegd.

Waarom bereiden de regeringen van de vijf betrokken landen, de Benelux, Duitsland en Frankrijk momenteel buiten de Europese Gemeenschap dergelijke verdragen voor terwijl de Europese Commissie, aan een regelgeving over dezelfde materies werkt tegen 1 januari 1993.

Lijkt het de minister verantwoord een verdrag te sluiten over de politieke materies die mensenrechten raken zonder een voorafgaandelijk parlementair debat?

De Voorzitter. — Het woord is aan Vice-Eerste minister Wathélet.

De heer Wathélet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Middenstand. — Mijnheer de Voorzitter, men heeft mij nogmaals een vraag gesteld in verband met de activiteiten van mijn collega, minister De Keersmaecker. Als minister van Justitie ben ik gedeeltelijk bevoegd voor de materie waarover de vragen werden gesteld.

Naargelang de landen, of de materies, bereiden de ministers van Justitie of de ministers van Binnenlandse Zaken de vergadering van de ministers van Buitenlandse Zaken voor. Voor de formele internationale overeenkomsten zijn echter de ministers of de staatssecretarissen voor Buitenlandse of Europese Zaken bevoegd.

Het is een soort legende dat het Schengen-akkoord geheim moet blijven. Daarvan is geen sprake. Ik ben bereid in de commissie of in de openbare vergadering alles te zeggen over het Schengen-akkoord en over onze inspanningen om de Europese eenmaking van 1992 op het gebied van veiligheid voor te bereiden. In de brochure over mijn begroting voor 1989 is er een hoofdstuk over het Schengen-akkoord.

In de commissie voor de Justitie van de Kamer is er een debat geweest over de knelpunten tijdens de onderhandelingen.

Dus geen geheim, geen legende en geen uitzonderlijk karakter voor de vergadering van dit weekend. De ministers van de vijf landen betrokken bij het Schengen-akkoord vergaderen in Bonn op voorstel van het Duitse voorzitterschap. Deze vergadering heeft geen enkel dringend, uitzonderlijk of belangrijk karakter, maar past volkomen in de afspraken van het akkoord ondertekend in 1985. Dat jaar werd de verbintenis aangegaan elk semester te vergaderen. Die vergaderingen hebben tot doel op lange termijn het Schengen-akkoord te realiseren, te weten de afschaffing van de controles aan de binnengrenzen van de betrokken landen, ook op het vlak van de veiligheid.

Op de agenda van dit weekend staat de bespreking van een aantal knelpunten waarvan de oplossing het sluiten van een aanvullende Schengen-overeenkomst mogelijk moet maken.

Vous trouverez la liste de ces points de référence dans la brochure, mais permettez-moi de citer trois exemples.

Premièrement, quelle politique allons-nous mener en matière d'extradition entre les cinq pays? Allons-nous exiger un niveau minimal identique de peines de prison pour une infraction afin que l'extradition puisse être automatique entre les cinq pays des accords de Schengen?

Plusieurs thèses sont en présence en cette matière. La France prévoit des peines de prison de deux ans, le Benelux, de six mois, l'Allemagne, d'un an. Le compromis belge — un an —

est refusé tant par la France que par l'Allemagne. La France a présenté dès lors une proposition de compromis prévoyant une peine au moins supérieure à un an. Cette proposition qui paraissait constructive est cependant inapplicable car, dans nos codes pénaux, presque aucune infraction n'est punie d'une peine comprise entre un et deux ans.

J'ai abordé le deuxième point exemplatif, à savoir la politique commune en matière de drogue, dans ma réponse à M. Hasquin.

Ce sujet doit être discuté dans le cadre des accords de Schengen car si, demain, les frontières sont supprimées pour le transport de marchandises entre l'Allemagne, la Hollande, la France, le Grand-Duché et la Belgique, elles le seront aussi pour les trafiquants, les détenteurs et les consommateurs de drogue.

La conjugaison de la suppression des frontières et du libre approvisionnement en drogue en Hollande pose des problèmes, du moins en matière de coordination des politiques de poursuites, en particulier entre l'Allemagne et la Hollande et dans ma région proche de Maastricht, Verviers et Aachen. Il n'y a actuellement aucun accord dans ce domaine. C'est un des *knelpunten* dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le troisième et dernier point que je citerai concerne la possibilité pour une police d'un pays de poursuivre, au-delà de la frontière, des criminels en cas de flagrant délit, d'enquête, de poursuite, poursuite dans le sens non seulement judiciaire, mais aussi physique. La voiture de police française doit-elle s'arrêter à la frontière belge? S'il existe une barrière douanière, un relais peut avoir lieu. Aucun problème ne se pose s'il existe de bons systèmes de communication et si on a le temps de les utiliser. Par contre, s'il n'y a aucune barrière ou si aucune communication n'a pu être établie en raison de l'urgence, la police française peut-elle pénétrer sur le territoire belge et poursuivre le délinquant ou le présumé délinquant? Dans l'affirmative, pendant combien de kilomètres peut-elle le suivre et peut-elle procéder à une arrestation?

Le résultat des réunions de travail auxquelles j'ai participé m'amène à dire qu'il sera possible d'arriver à un accord, mais sur la base de déclarations bilatérales. Ce système serait donc assez particulier puisque des situations différentes pourraient donc être déterminées avec la France, l'Allemagne, la Hollande et le Luxembourg, notre pays ayant le privilège, que nous partageons avec un autre pays seulement, d'avoir une frontière commune avec tous les pays du groupe de Schengen.

Je puis vous dire que la Hollande n'est pas d'accord pour que la poursuite aille au-delà de dix kilomètres, sauf pour les pays du Benelux. La France, quant à elle, ne discute pas sur le kilométrage, mais il n'est pas question qu'une police étrangère puisse réaliser une arrestation sur son territoire. Pour l'Allemagne, le nombre de kilomètres n'a pas d'importance non plus, mais elle exige qu'une poursuite transfrontalière se conclue par une arrestation. Cela pose des problèmes psychologiques, liés vraisemblablement aussi à des considérations historiques.

En résumé, les cinq pays de l'accord de Schengen peuvent convenir entre eux, sur le plan bilatéral, trois modalités du droit de poursuite: le nombre de kilomètres, la possibilité d'admettre ou non une arrestation au-delà de la frontière et si oui, le rayon dans lequel ces arrestations pourront être effectuées.

Ces problèmes seront plus importants en 1992 qu'aujourd'hui, sauf au sein du Benelux où il n'existe quasiment plus aucun contrôle physique de frontière à l'heure actuelle. Entre l'Allemagne et la Belgique, un contrôle douanier en bonne et due forme s'exerce encore à Eynatten. Si l'Europe 1992 se réalise, il est essentiel de faire en sorte que l'ouverture des frontières économiques ne crée pas des problèmes supplémentaires sur le plan de la sécurité. Je pourrais aussi vous parler du contrôle des armes. Dans cette matière également, il faut que nous harmonisions nos législations.

J'en ai ainsi terminé avec l'ensemble des points discutés actuellement à Schengen, points qui sont par ailleurs bien connus de nos parlementaires respectifs. S'il était question, madame, de signer un nouveau traité, celui-ci ne pourrait faire partie de notre droit interne que moyennant ratification — à laquelle, bien entendu, vous participerez — par notre Parlement.

QUESTION ORALE DE MME NELIS AU SECRETAIRE D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE ET A LA POLITIQUE DES HANDICAPES SUR «L'ETAT SANITAIRE DE LA POPULATION RIVERAINE DE LA DECHARGE DE MELLERY»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW NELIS AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR VOLKSGEZONDHEID EN GEHANDICAPTENBELEID OVER «DE GEZONDHEIDSTOESTAND VAN DE BEVOLKING DIE IN DE OMGEVING VAN DE STORTPLAATS VAN MELLERY WOONT»

M. le Président. — La parole est à Mme Nelis pour poser une question orale au secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés sur «l'état sanitaire de la population riveraine de la décharge de Mellery».

Mme Nelis. — Monsieur le Président, la décharge de Mellery, dans le Brabant wallon, suscite, depuis quelque temps, bien des inquiétudes pour les populations riveraines, soucieuses des conséquences que cette décharge pourrait avoir sur leur environnement.

Les récents résultats catastrophiques des analyses réalisées par l'IHE, tant sur le plan de l'eau que sur le plan de l'air, confortent, hélas, ces craintes et imposent des mesures urgentes en ce qui concerne la santé de la population.

Le 19 septembre dernier, l'ensemble des médecins de Villers-la-Ville ont d'ailleurs, par une lettre commune, attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce problème dont la maîtrise n'est certes pas facilitée par l'éparpillement des compétences.

La conférence de presse que vous avez tenue fin octobre à ce sujet me fait supposer que c'est bien vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui assumez la prise en charge de ce dossier sur le plan de la santé. C'est donc à ce titre que je vous interroge aujourd'hui.

Vous avez, à l'occasion de cette conférence de presse ou de ce communiqué de presse, annoncé que, dans un délai de quelques mois, vous disposeriez d'un «rapport de faisabilité d'un examen sanitaire de la population».

Il nous paraît pourtant urgent d'effectuer beaucoup plus rapidement un dépistage systématique et approfondi des incidences de cette pollution sur la santé de la population riveraine et sur les denrées alimentaires qui auraient été contaminées.

M. le secrétaire d'Etat à la Santé publique peut-il me dire si le corps médical de Villers-la-Ville et le comité d'action pour la défense de l'environnement sont largement informés des résultats des analyses et des dispositions prises? Si les modalités d'application seront examinées en concertation avec ceux qui sont les premiers concernés? S'il n'y a pas lieu d'écarter toute population du site pollué et de fermer la décharge où des travailleurs sont toujours occupés?

M. le Président. — La parole est à M. Delizée, secrétaire d'Etat.

M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, adjoint au ministre des Affaires sociales et, en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, au ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, permettez-moi de faire la mise au point suivante: comme secrétaire d'Etat à la Santé publique, je ne suis pas compétent en cette matière mais, dans le souci permanent de défendre la santé publique, j'ai décidé d'assurer la coordination entre toutes les parties concernées: locales, communales, régionales — en matière d'environnement — et communautaires, pour ce qui est de la prévention en matière de santé.

En réponse aux questions posées par l'honorable membre, je puis vous assurer que:

1^o Les résultats de toutes les analyses effectuées à ma demande, à la mi-septembre, par l'IHE sur le site de Mellery ont

été communiqués au responsable du CADEV et aux médecins de l'entité par l'intermédiaire, pour ce qui concerne ces derniers, du docteur Hardy, échevin de l'Environnement de Villers-la-Ville.

2° Lesdits médecins ont d'ailleurs été reçus ce 6 novembre à mon cabinet et ont pu faire part de leurs observations cliniques aux représentants de l'IHE et du Centre antipoisons présents à cette réunion.

3° Le corps médical sera associé aux travaux du groupe de coordination, qui examinera prochainement le rapport de l'IHE sur la faisabilité d'un examen de l'état de santé de la population exposée, rapport que j'attends pour le 15 novembre et qui intégrera les rapports cliniques fournis par les médecins le 6 novembre.

4° Les éventuelles mesures techniques à prendre, soit fermeture de la décharge, évacuation des déchets, incinération, etc., voire même l'évacuation de la population, relèvent exclusivement de la responsabilité des autorités locales et régionales compétentes.

Par ailleurs, j'ai pris de nouvelles initiatives en donnant instruction à l'Inspection des denrées alimentaires d'effectuer une enquête approfondie sur certaines denrées, produites dans la région, en particulier le beurre, le lait, les œufs et les légumes, afin de déterminer la présence éventuelle de substances toxiques. Cette enquête a commencé hier mercredi. De même, j'ai sensibilisé l'Institut d'expertises vétérinaires en ce qui concerne les aminaux abattus.

Ces deux inspections doivent me fournir, pour le 15 novembre également, un rapport circonstancié qui sera joint au rapport de l'IHE et, à partir duquel toutes les mesures devront être prises par les autorités compétentes.

Je peux vous affirmer qu'en prenant ces différentes initiatives, j'ai comme but de préserver la santé de la population riveraine de la décharge de Mellery.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA SANTÉ PUBLIQUE ET À LA POLITIQUE DES HANDICAPÉS SUR « LA VENTE ILLÉGALE DE PRODUITS DE PHYTOTHÉRAPIE »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANTOINE AAN DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN AAN DE STAATSECRETARIS VOOR VOLKSGEZONDHEID EN GEHANDICAPTENBELEID OVER « DE ILLEGALE VERKOOP VAN PHYTOTHERAPEUTISCHE PRODUCTEN »

M. le Président. — La parole est à M. Antoine pour poser une question orale au secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés sur « la vente illégale de produits de phytothérapie ».

M. Antoine. — Monsieur le Président, la phytothérapie prend une place de plus en plus importante dans divers traitements de maladie.

Actuellement, les malades peuvent faire de l'automédication par une cure à base de plantes dont une liste est acceptée en vente, comme produits simples, dans des boutiques qui ne sont pas des pharmacies.

Par contre, l'arrêté royal de base sur les médicaments du 6 juin 1960, mis à jour en 1985, interdit la vente de mélanges, de tisanes, de gélules sans formule agréée et sans l'obtention de l'agrément par le ministère de la Santé publique.

Or, certains fabricants spécialisés, producteurs de plantes, n'emploient pas, dans leur laboratoire, un pharmacien diplômé, ce qui ne les empêche pas de mettre en vente leurs produits sans agrément et sans marque de fabricant.

Il arrive même que ces « tisanes mélangées » soient vendues sur la voie publique par un marchand ambulant.

A la suite de plaintes, des contrôles occasionnels ont eu lieu dans des maisons de régime ou autres sans cependant parvenir à stopper la vente de ces produits.

M. le secrétaire d'Etat peut-il me dire quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la loi et éviter ainsi la vente illégale de ces produits?

Par ailleurs, l'Ordre des pharmaciens a déposé plus de 150 plaintes qui, apparemment, sont toutes restées sans suite. **M. le secrétaire d'Etat** pourrait-il me dire si le non-respect de la loi continuera à ne pas être poursuivi et, enfin, si la législation sur les produits de phytothérapie va être affinée, précisée et dans quel délai?

M. le Président. — La parole est à M. Delizée, secrétaire d'Etat.

M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, adjoint au ministre des Affaires sociales et, en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, au ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, mon collègue Philippe Busquin, ministre des Affaires sociales, m'a demandé de l'associer à la réponse à cette question orale.

Je mesure l'importance du problème de la vente parallèle de produits de phytothérapie et informe l'honorable membre que la Commission des médicaments, renouvelée en mars 1989, a été dotée d'une sous-commission de pharmacognosie, qui est destinée à donner à l'autorité les moyens de contrôler la mise sur le marché et la distribution des produits phytothérapeutiques.

Dorénavant, aussi bien les producteurs que les distributeurs et les dispensateurs devront se soumettre, pour les matières médicales présentées comme possédant des propriétés curatives ou préventives, à l'égard des maladies humaines et animales, aux contrôles et obligations qui seront sous peu renforcés encore par la réglementation. Seront soumises à ces mêmes contrôles et obligations, toutes matières médicales pouvant être administrées à l'homme ou à l'animal, en vue de restaurer leurs fonctions organiques. L'arrêté royal relatif aux matières premières à usage médical et celui relatif aux vitamines et oligo-éléments sont actuellement remis pour avis, respectivement à la CEE et au Conseil d'Etat.

De telles dispositions sont de nature, d'une part, à réintroduire dans le circuit naturel et contrôlable de la distribution pharmaceutique, les produits dont l'utilisation doit être contrôlée dans l'intérêt de la santé publique. D'autre part, elles sont de nature à éviter que sous le couvert soit d'indications médicales, de médecine traditionnelle, ou de médecines alternatives, soient maintenues des pratiques charlatanesques.

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1988

Discussion générale et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN SOCIALE VOORZORG VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1988

Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous abordons l'examen du projet de loi ajustant le budget du ministère de la Prévoyance sociale pour l'année budgétaire 1988.

Aan de orde is de bespreking van het ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Sociale Voorzorg voor het begrotingsjaar 1988.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

Le rapporteur, M. Taminiaux, se réfère à son rapport.
Het woord is aan de heer Moens.

De heer Moens. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal, op uitdrukkelijke vraag van de vergadering, zo kort gaan, als het belang van het onderwerp ook maar enigszins dult.

Mijn betoog in verband met de aanpassing van de begroting van het ministerie van Sociale Voorzorg voor het begrotingsjaar 1988, begroting die reeds is opgebruikt, handelt over één bepaalde post van deze begroting, namelijk de post gewijd aan de politiek met betrekking tot de gehandicapten. De aanpassing vermeldt een bedrag van 45 miljoen, wat een verhoging betekent van 0,2 pct. ten aanzien van het oorspronkelijke bedrag van ongeveer 19,7 miljard.

Is deze kleine verhoging dan een zodanige aanleiding voor mij om de tijd van de senatoren er toch nog voor in beslag te nemen? Dat is ze zeker, niet zozeer omwille van het bedrag zelf, maar omwille van het feit dat de aanpassing die in 1988 nodig was — zoals blijkt uit het bijblad — zeer waarschijnlijk ook in 1989 nodig zal zijn en omdat wij geruchten opvangen als zou het bedrag, ingeschreven in de begroting 1990 nog eens te klein zijn zodat nadien weer een aanpassing zal moeten worden goedgekeurd. De categorie van gehandicapten waarover het gaat, verdient nochtans zeker geen krenterigheid, maar wel een royaal deel van de openbare middelen.

Het bedrag van de aanpassing was in 1988 vrij laag, omdat de huidige staatssecretaris belast met het gehandicaptenbeleid, wanneer hij in juni 1988 aan het bewind kwam, een stapel dossiers vond, die op dat ogenblik nog niet behandeld waren, en waarvan het aantal nog steeds toenam. Er lagen 85 000 aanvragen voor erkenning als gehandicapte met de daaraan verbonden toelage te wachten, alsmede 52 000 aanvragen die ambtshalve tot herziening aanleiding moesten geven en die nog niet behandeld waren.

Men vergeve het mij, maar deontologisch is het niet erg gepast dat mevrouw Wivina Demeester, die in 1988 met het gehandicaptenbeleid was belast, haar opvolger nu bekritiseert naar aanleiding van de nog belangrijke achterstand in de behandeling van de dossiers. Zij zelf kende maar één manier om te besparen, namelijk het torenhoog opstapelen van de dossiers.

In 1989 heeft de huidige staatssecretaris een inhaaloperatie uitgevoerd door, ten eerste, het bedrag van 19,7 miljard in zijn begroting te verhogen tot 22,6 miljard en ten tweede, bij de begrotingscontrole, daar nog drie miljard aan toe te voegen. Zo kwam hij tot een enveloppe van 26 miljard voor 1989. Wij feliciteren hem hiervoor, maar wij stellen meteen vast — de herfst is blijkbaar niet het goede seizoen voor de gehandicapten — dat de kraan opnieuw wordt dichtgedraaid en dat er zich bij de erkenning van nieuwe dossiers weer een belangrijke achterstand aftekent. Wij zullen dus waarschijnlijk, door een gebrek aan budgettaire middelen, opnieuw niet een toename van het aantal dossiers in afwachting rekening moeten houden.

Wellicht heeft de minister om het normale tempo van de erkenningen te kunnen volgen, dit jaar bijna één miljard meer nodig dan op de begroting daarvoor was uitgetrokken. Indien men geen extra inspanningen doet, vrezen wij dat, ondanks het voor 1990 geraamde bedrag van 26,6 miljard, de achterstand ook volgend jaar niet zal teruglopen.

Om te besluiten, wil ik enkele vragen stellen aan de staatssecretaris. Beschikt u, mijnheer de staatssecretaris, over de nodige middelen om voor de gehandicapten in 1990 de normale wachttijd van zes maanden te realiseren, zodat zij niet weer gedurende een jaar of langer moeten wachten op de uitkeringen waarop zij recht hebben? Indien dit niet het geval is, is u dan van plan het Parlement het nodige geld te vragen?

Is u van oordeel dat in de loop van 1990 het aantal achterstallige dossiers zal verminderen zodat de burgers die in een nood situatie verkeren — ik mag dit woord wel gebruiken in de Senaat — ontvangen waar zij volgens de wet recht op hebben. (Applaus.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Anthuenis.

De heer Anthuenis. — Mijnheer de Voorzitter, ik wil in de eerste plaats zeggen dat ik het spijtig vond dat dit ontwerp dinsdag niet kon worden behandeld aangezien de minister hier niet aanwezig was. Ik dank u tevens omdat u bent ingegaan op mijn voorstel dit ontwerp vandaag en niet gisteren opnieuw aan de orde te brengen.

Bij de bespreking in de commissie van de aanpassing van de begroting van het ministerie van Sociale Voorzorg voor het begrotingsjaar 1988 heb ik reeds de aandacht gevestigd op het probleem van de niet-uitbetaling van de tegemoetkomingen aan minder-validen.

Dit thema is sindsdien blijkbaar niet meer uit de actualiteit geweest en het neemt vrij ernstige proporties aan, nu ook de betrokkenen via hun organisaties — en dit met recht en reden — dreigen met acties.

Ik val collega Moens volkomen bij, die daarstraks zijn bezorgdheid in dit verband heeft uitgesproken.

Over welk probleem gaat het nu precies? Dit kan mijns inziens best worden verduidelijkt aan de hand van enkele cijfers.

Een eerste element is de grote achterstand in de verwerking van dossiers van minder-validen die de overheid om een geldelijke tegemoetkoming hebben gevraagd. In 1985 zouden ongeveer 31 000 dossiers op administratieve afhandeling hebben gewacht, een op zichzelf reeds zeer hoog aantal. Dit liep echter op — de heer Moens heeft er terecht op gewezen — tot circa 85 000 dossiers in 1988.

Door een tijdelijke maatregel — ik leg de nadruk op tijdelijk — kon het aantal worden gereduceerd tot 63 000 in juni van dit jaar. Dit blijft echter onaantvaardbaar hoog.

Een tweede element kan worden gevonden in het bedrag van de kredieten dat op de begroting wordt uitgetrokken, om de tegemoetkomingen te betalen.

In de oorspronkelijke begrotingsvoorstellen was dit voor 1988 20,2 miljard. De minister trok dit bedrag in 1988 nog op met 1,4 miljard en via dit aanpassingsblad zal er nog 45 miljoen aan worden toegevoegd. Voor 1989 is er 26 miljard ingeschreven, met de uitdrukkelijke opdracht van de regering aan de minister om dit bedrag in genendele te overschrijden. En voor volgend jaar zou er in circa 26,6 miljard zijn voorzien, waarvan echter, — zo wordt gezegd —, 300 miljoen moet dienen voor de financiering van de verhoging van de tegemoetkoming vanaf 1 januari 1990, met 2 pct.

Het begrotingskrediet voor 1988 is volkomen ontoereikend. Ook dat voor 1989 zal ontoereikend zijn, zeker als de formele opdracht om de 26 miljard niet te overschrijden, gehandhaafd blijft. Voor volgend jaar is er echter evenmin een oplossing in het vooruitzicht gesteld. Zulk beleid is onaantvaardbaar.

Mijn derde opmerking heeft betrekking op de wachttijden voor de minder-validen, namelijk de periode tussen het moment van de aanvraag en het moment van de toekenning van de tegemoetkoming.

Gezien het grote aantal dossiers en het betrekkelijk laag begrotingskrediet kan een lange wachttijd worden verwacht. Een normale wachttijd — zo wordt gezegd — zou zes à negen maanden bedragen. Op zichzelf, en voor mij, nog een te lange tijd. Vóór enkele jaren bedroeg de wachttijd echter méér dan 2 jaar. Na de inschakeling van tewerkgestelde werklozen werd de wachttijd verkort tot 15 maanden, maar door het beëindigen van dit experiment zullen de wachttijden ongetwijfeld opnieuw langer worden. En dat is voor de getroffen minder-validen onaantvaardbaar.

Sommigen hebben de verantwoordelijkheid voor deze gang van zaken bij de vorige regering gelegd: de toenmalige verantwoordelijke staatssecretaris zou zich neergelegd hebben bij wat genoemd werd « een typische Verhofstadt- bezuiniging ».

Afschuiven van de eigen verantwoordelijkheid is waarschijnlijk het gemakkelijkst. Ik denk evenwel dat de toenmalige staatssecretaris voor Gehandicaptenbeleid, de huidige staatssecretaris voor Financiën, het bij het rechte eind heeft wanneer zij de huidige politiek als een « non-beleid » omschrijft.

Dat dit correct is, kan eenvoudigweg worden aangetoond aan de hand van de maatregelen die de regering nog niet heeft genomen.

Ten eerste werd het begrotingskrediet niet fundamenteel verhoogd. Het voldoet alleszins niet aan de behoeften die op dit moment vrij precies bekend zijn.

Ten tweede werd de bevoegde administratie in augustus van dit jaar opdracht gegeven om de minder-valide geen beslissingen meer te betekenen waarbij de betrokkene een wettelijk recht op een tegemoetkoming wordt toegekend. Tevens mogen er geen uitbetalingen meer worden gedaan.

Ten derde verwijs ik naar het inschakelen van tewerkgestelde werklozen, wat op korte tijd tot een vermindering van het aantal in behandeling zijnde dossiers heeft geleid. Waarom werd dit experiment niet verlengd?

Ten vierde, en nu schakel ik over op het globale gehandicaptenbeleid en beperk ik mij niet alleen tot het dossier van de tegemoetkomingen, wil ik de klacht herhalen van de organisaties van de minder-validen die blijkbaar niet meer bij de voorbereiding van het beleid worden betrokken.

Ten vijfde verwijs ik naar het regeerakkoord waarin het principe van het « enig dossier » wordt vermeld. Dat is blijkbaar voor de minister geen prioritaair punt meer aangezien hij er niet langer aan voortwerkt.

Ten zesde verwijs ik ook naar de reeds jaren aangekondigde en aan de gang zijnde herstructurering van het Rijksfonds voor de sociale reclustering van de minder-validen. Ik meen dat ook hier er nog geen doorbraak is.

Mooiere bewijzen voor een « non-beleid » zijn er niet te vinden.

Ik verwacht niet van de staatssecretaris dat hij mij overtuigt van zijn goede voornemens om een degelijk gehandicaptenbeleid te volgen, maar wel dat hij mij antwoord zou geven op het momenteel meest nijpende probleem voor de minder-validen. Hoe zal de staatssecretaris ervoor zorgen dat de rechten van de minder-validen gevrijwaard worden, dat de achterstal in het aantal dossiers wordt weggevoerd en dat de wachttijden gevoelig worden verkort?

M. le Président. — La parole est à M. Delizée, secrétaire d'Etat.

M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, adjoint au ministre des Affaires sociales et, en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, au ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, l'intervention de M. Moens portait sur le feuilletton d'ajustement 1988 ainsi que sur les budgets 1989 et 1990. Il en était de même de l'intervention de M. Anthuenis.

Le budget 1990 étant actuellement en discussion, je m'abstendrai de répondre aux questions qui s'y rapportent étant donné qu'il sera soumis à votre assemblée dans les prochaines semaines et que j'aurai donc l'occasion d'y revenir.

Je me permets de préciser à l'intention de M. Anthuenis que notre absence de ce mardi est due au fait que nous nous trouvions à la Chambre pour la discussion du budget 1990 depuis le début de l'après-midi et que la séance a duré jusqu'à 20 heures.

Par la même occasion, je remercie M. le Président du Sénat d'avoir bien voulu postposer le présent débat.

J'en viens aux questions de M. Moens. En 1988, nous avons amélioré la gestion du département puisque nous avons ramené le nombre des dossiers en souffrance de 85 000 à 76 000. L'effort est insuffisant, mais il faut dire que tout cela s'est réalisé dans un laps de temps très court, étant donné que ce n'est qu'à la fin de l'année que le secteur a été informatisé et que le personnel a pu être engagé.

La même année, les handicapés ont obtenu, outre l'indexation normale en novembre, une augmentation supplémentaire de 2 p.c. au 1^{er} janvier 1989, soit une augmentation totale de 4 p.c.

Le crédit supplémentaire de 45 millions que nous avons obtenu pour faire face au problème budgétaire était insuffisant, mais en

fin d'année nous avons obtenu 1,430 milliard dans le feuilletton, somme qui a permis de réaliser un rattrapage intéressant.

Je puis dire que nous avons fait le maximum de ce qui était possible étant donné les moyens humains et budgétaires mis à notre disposition.

Sur le plan de la rentabilité du personnel, l'aide supplémentaire s'élève à 16 p.c.

Les questions posées par M. Anthuenis portent surtout sur le budget 1990 et, comme je l'ai dit, je me propose d'y répondre prochainement lors de la discussion globale de ce budget.

Je me bornerai à répondre à un point précis. Si le Fonds national de reclassement social des handicapés n'a pas été approuvé, alors que la loi date de 1984, la faute n'en incombe pas au gouvernement actuel. Ce fonds n'a pas reçu les interventions qui lui revenaient en 1986 et en 1987 et il a de ce fait été asphyxié.

Lorsque je suis arrivé au département, on travaillait non plus sur des comptes, mais sur des états de trésorerie. Je puis vous annoncer que le Fonds national de reclassement social des handicapés affiche, cette année, des recettes de l'ordre de 7,9 milliards et envisage, pour 1990, des recettes de 8,2 milliards.

La situation s'est donc améliorée et la communautarisation prévue en 1984 vient d'être votée. 80 p.c. du chemin sont accomplis. Il nous reste à régler le problème relatif aux prestations individuelles de réadaptation fonctionnelle.

Il faut bien constater que c'est lorsque vous étiez aux affaires que les fonds n'ont pas été attribués. Vous avez fait de la non-politique. Pour notre part, nous prenons nos responsabilités et nous continuerons dans ce sens.

J'espère que le groupe de travail interministériel mis en place va pouvoir dégager les moyens nécessaires de manière à rattraper les retards de façon régulière, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt, is de algemene beraadslaging gesloten en gaan wij over tot de bespreking van de artikelen van het ontwerp van wet.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (*Voir documents nos 760-1 et 2, session 1988-1989, du Sénat.*)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (*Zie stukken nrs. 760-1 en 2, zitting 1988-1989, van de Senaat.*)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

I. Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au Titre I — Dépenses courantes, et au Titre II — Dépenses de capital, du budget du ministère de la Prévoyance sociale de l'année budgétaire 1988, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé à la présente loi et à concurrence de (en millions de francs) :

		Crédits dissociés	
	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
	—	—	—
TITRE I			
<i>Dépenses courantes</i>			
Ajustements année courante	+ 160,1	—	—
Crédits pour créances d'années antérieures	53,4	—	—
TITRE II			
<i>Dépenses de capital</i>			
Ajustements année courante	+ 12,4	—	—
Crédits pour créances d'années antérieures	—	—	—

I. Kredietaanpassingen

Artikel 1. De kredieten, ingeschreven onder de Titel I — Lopende uitgaven, en onder de Titel II — Kapitaaluitgaven, van de begroting van het ministerie van Sociale Voorzorg voor het begrotingsjaar 1988, worden aangepast volgens de omstandige vermeldingen in de bij deze wet gevoegde tabel en ten belope van (in miljoenen franken):

		Gesplitste kredieten	
	Niet- gesplitste kredieten	Vast- leggings- kredieten	Ordonnan- cerings- kredieten
	—	—	—
TITEL I			
Lopende uitgaven			
Aanpassingen lopend jaar	+ 160,1	—	—
Kredieten voor schuld- vorderingen van vorige jaren	53,4	—	—
TITEL II			
Kapitaaluitgaven			
Aanpassingen lopend jaar	+ 12,4	—	—
Kredieten voor schuld- vorderingen van vo- rige jaren	—	—	—

— Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions diverses

Art. 2. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par les ressources générales du Trésor.

II. Diverse bepalingen

Art. 2. De bij deze wet toegestane kredieten zullen door de algemene middelen der Schatkist gedekt worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. Deze wet treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen straks over het ontwerp van wet in zijn geheel.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Je propose au Sénat de laisser à la commission du Travail parlementaire le soin de fixer l'ordre du jour des prochaines réunions. Celui-ci serait communiqué dès que possible.

Ik stel voor de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden te gelasten volgende week de agenda voor de komende vergaderingen voor te bereiden.

Le Sénat est-il d'accord?

Is de Senaat het hiermee eens? (*Instemming.*)

Dan is hiertoe besloten.

Il en est ainsi décidé.

VOORSTEL VAN WET TOT OPRICHTING VAN EEN FONDS VOOR DE VEILIGHEID VAN DE SPORTINFRASTRUCTUUR

Stemming

PROPOSITION DE LOI PORTANT CREATION D'UN FONDS POUR LA SECURITE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Vote

De Voorzitter. — Wij moeten ons nu uitspreken over het geheel van het voorstel van wet tot oprichting van een Fonds voor de veiligheid van de sportinfrastructuur.

Nous devons nous prononcer maintenant sur l'ensemble de la proposition de loi portant création d'un Fonds pour la sécurité des infrastructures sportives.

Het woord is aan de heer De Seranno voor een stemverklaring.

De heer De Seranno. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal dit voorstel niet aannemen, hoewel ik het uitermate sympathiek vind. In het verslag van collega Van Eetvelt lees ik: «Er wordt een Fonds voor de veiligheid van de sportinfrastructuur opgericht.» En verder: «Het Fonds verleent steun bij het bekostigen van investeringen verwezenlijkt binnen het domein van de sportinfrastructuur.» Ik meen dat deze aangelegenheid tot de uitsluitende bevoegdheid van de drie Gemeenschappen behoort.

M. Collignon. — Sécurité!

De heer De Seranno. — Naar analogie van dit voorstel zullen er straks wellicht ook andere voorstellen komen om nationale toelagen te verlenen, bijvoorbeeld, ter beveiliging van de geregionaliseerde verkeersinfrastructuur. Misschien zullen er ook voorstellen komen om toelagen te verlenen voor de investeringen ter beveiliging van onderwijs-, culturele en recreatieve infrastructuur of voor investeringen voor collectieve bejaardenwoningen. Al deze materies zijn gewest- of gemeenschapsmateries gewor-

den. Het verwondert mij dat over de aangelegenheid het advies van de Gemeenschappen niet werd ingewonnen.

Ik heb nog een aantal opmerkingen over de budgettaire techniek die wordt toegepast, maar ga daar niet dieper op in. Evenmin sta ik stil bij bepaalde passages, waarover reeds in de commissie vragen werden gesteld. Ik zal dit voorstel dus niet aannemen, hoe sympathiek het, in het vooruitzicht van het Sinterklaasfeest, ook is.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Herman.

Mevrouw Herman-Michielsens. — Mijnheer de Voorzitter, ook in de PVV-fractie bestaat er veel sympathie voor dit voorstel. Toch vraag ik om het terug te verwijzen naar de commissie, omdat een aantal vragen onopgelost zijn en men deze problemen beter in de commissie kan uitpraten, zodat wij een goed gestructureerd voorstel naar de Kamer kunnen sturen.

De Voorzitter. — Er is een formeel verzoek tot terugverwijzing naar de commissie. Wij zullen daarover aanstonds stemmen bij zitten en opstaan. Ik stel echter voor eerst de andere stemverklaringen te aanhoren, zodat de Senaat klaar ziet in de argumenten pro en contra.

La parole est à M. Vandenhoute pour une explication de vote.

M. Vandenhoute. — Monsieur le Président, je ne partage pas le point de vue de M. De Seranno.

Comme je l'ai déjà signalé en commission et lors de mon exposé dans la discussion générale, le PRL votera cette proposition de loi portant création d'un Fonds pour la sécurité des infrastructures sportives.

Cette proposition est d'autant plus importante et justifiée qu'elle contribuera largement au renforcement de la sécurité dans les stades et qu'elle constitue la première initiative de ce type prise par un pays de la Communauté européenne.

Je regrette cependant que ma proposition d'élargissement des effets bienfaisants de cette loi, avec effets rétroactifs pour les clubs ayant déjà consenti d'importants efforts, n'ait pu être retenue. Quant à savoir si cette matière n'est pas du ressort de cette assemblée, c'est une autre question dont je suis prêt à débattre.

Comme je viens de l'exprimer, mon sentiment est que cette proposition relève d'une excellente initiative parlementaire. Quant à l'opportunité de la renvoyer en commission, j'attends de plus amples informations.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Peeters voor een stemverklaring.

De heer Peeters. — Mijnheer de Voorzitter, de Volksunie is ervan overtuigd dat de veiligheid rond de voetbalstadions een enorme uitdaging is voor de veiligheidsdiensten en voor de overheid.

Wij zijn het er echter niet over eens dat de maatregelen die zullen worden genomen, worden gefinancierd door de transfers van gemeenschapsgelden naar privé-organisaties. Vooral wanneer het gaat om professionele sportverenigingen die enorme, soms immorele, bedragen besteden aan de aankoop en bezoldiging van beroepsspelers.

Bovendien is het, zoals de heer De Seranno zegt, een gevaarlijk principe dat de nationale overheid zich, in naam van de veiligheid, bevoegdheden aanmatigt die aan de Gemeenschappen zijn toegewezen en daarbij een beroep doet op nationaal verworven gemeenschapfondsen waarmee zij sportfederaties financiert die bovendien worden beloond voor hun incivieke onwil om zich aan de hervormde structuren van het land aan te passen.

De VU is ervan overtuigd dat het geweld rond sportmanifestaties veel meer moet worden bestreden door de grondige decommercialisering van een fundamenteel culturele activiteit, die essentieel een positieve bijdrage moet leveren aan de uitbouw van een maatschappij op maat van de aspiraties en de behoeften van de burgers.

Omwille van de bekommering om de veiligheid zal de VU-fractie het wetsvoorstel aannemen.

Omwille van de overwegingen die ik zoëven heb geformuleerd, zal ik mij bij de stemming onthouden. (*Protest op de banken van de CVP.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Seeuws voor een stemverklaring.

De heer Seeuws. — Mijnheer de Voorzitter, ik had het woord gevraagd na de «stemverklaring» van de heer De Seranno om er mijn verwondering over uit te spreken dat sommige collega's hier nu verklaringen afleggen die niets te maken hebben met een eigenlijke stemverklaring. Zij hebben toch de gelegenheid gekregen om hun mening te formuleren zowel in de commissie als tijdens de bespreking van het voorstel in de openbare vergadering.

Ik heb alleszins zo gehandeld hoewel ik ook mijn mening heb over dit voorstel. Dit hoeft niet vóór de eindstemming te geschieden.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cardoen voor een stemverklaring.

De heer Cardoen. — Mijnheer de Voorzitter, uit de bladzijden 5 tot en met 7 van het commissieverslag blijkt duidelijk dat over de bevoegdheid voor deze materie lang werd uitgeweid. Het gaat over de veiligheid en over de ordehandhaving. Dit is nationale materie.

Ook inzake de retroactiviteit verwijs ik naar de commissiebespreking. Daarover is in commissie een beslissing gevallen.

De CVP-fractie zal het voorstel tot terugverwijzing naar de commissie of tot verzending naar de Raad van State niet steunen.

De Voorzitter. — Wij stemmen nu over het voorstel van mevrouw Herman om het wetsvoorstel terug te verwijzen naar de commissie.

Nous passons au vote sur la proposition de Mme Herman de renvoi en commission.

— Dit voorstel, bij zitten en opstaan in stemming gebracht, wordt niet aangenomen.

Cette proposition, mise aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée.

De Voorzitter. — Wij stemmen nu over het geheel van het voorstel van wet tot oprichting van een Fonds voor de veiligheid van de sportinfrastructuur.

Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de loi portant création d'un Fonds pour la sécurité des infrastructures sportives.

— Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Il est procédé au vote nominatif.

138 leden zijn aanwezig.

138 membres sont présents.

118 stemmen ja.

118 votent oui.

2 stemmen neen.

2 votent non.

18 onthouden zich.

18 s'abstiennent.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Ja hebben gestemd :

Ont voté oui :

M. Adriaenssens, Mme Aelvoet, MM. Aerts, Anthuenis, Antoine, Appeltans, Arts, Aubecq, Baert, Barzin, Bascour, Bayenet, Belot, Bens, Mme Blomme, MM. Bockstal, Boël, Borin, Borremans, Bourgeois, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Collignon, Content, Cooreman, Crucke, Mme Dardenne, MM. De Backer, De Belder, De Beul, De Bremaeker, Declerck, Decléty, Deghilage, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, Desmedt, Deworme, Didden, Dierickx, Donnay, Dufaux, Eicher, Erdman, Falise, Flagothier, Garcia, G. Geens, Ghesquière, Gijs, Gryp, Mme Harnie, MM. Hasquin, Henneuse, Henrion, Hismans, Hofman, Holsbeke, Hotyat, Houssa, Janzegers, Kelchtermans, Kenzeler, Lallemand, Langendries, Larcier, Jan Leclercq, Leemans, Mme Lieten-Croes, MM. Luyten, Mainil, Marchal, Minet, Moens, Mommerency, S. Moureaux, Mouton, Mme Nélis, MM. Noerens, Op 't Eynde, Ottenbourg, Paque, Pécriaux, Petitjean, Pinoie, Pouillet, Priëls, Schellens, Spitaels, Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Toussaint, Mmes Truffaut, Tyberghien-Vandenbussche, MM. Vaes, Valkeniers, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Van den Broeck, Vandenhaute, Van Eetvelt, Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Van Rompuy, Verhaegen, Verreycken, Verschuere, Weyts, Wintgens, Wyninckx et Swaelen.

Neen hebben gestemd :

Ont voté non :

MM. Evrard et Van Aperen.

Onthouden hebben zich :

Se sont abstenus :

MM. Bosmans, Bouchat, De Loor, de Seny, De Seranno, Egelmeers, Gevenois, Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Laverge, Pataer, Peetermans, Peeters, Seeuws, Sprockeels, Mme Staels-Dompas, MM. Tant et Vandermarliere.

De Voorzitter. — Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

De heer Seeuws. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb mij persoonlijk, zoals ook andere leden van mijn fractie, bij deze stemming onthouden, omdat ik het principiële oneens ben met de filosofie van het wetsvoorstel. Wij hebben echter niet tegengesteld, omdat wij de minister die verantwoordelijk is voor de veiligheid bij sportmanifestaties, niet de middelen willen ontzeggen die kunnen aanzetten tot het investeren in voorzieningen ter verhoging van de veiligheid. Mijn onthouding is dus een uiting van een moreel bezwaar omdat het voorstel niet ingaat tegen de oorzaken van het toenemend geweld bij het sportgebeuren.

Mevrouw Herman-Michielsens. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb mij samen met enkele collega's van de PVV-fractie onthouden om de redenen die ik ook aanhaalde bij mijn vraag tot terugverwijzing van het voorstel naar de commissie.

Er zijn nog een aantal onopgeloste vragen. Ook bestaat er nog twijfel over de bevoegdheid van de nationale wetgever ter zake, gezien het hier vooral gaat over sportinfrastructuur die eigendom is van gemeenten. Bovendien is de controle op de verdeling van de middelen, mijns inziens, niet goed uitgewerkt in het voorstel.

De heer Tant. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb mij onthouden wegens de bevoegdheidsproblemen die rijzen bij dit voorstel. Ik sta natuurlijk achter elk initiatief dat de veiligheid bij sportmanifestaties verhoogt. Ik vraag mij evenwel af of de nationale overheid voorzieningen kan uitbouwen in een domein dat duidelijk tot de bevoegdheid van de Gemeenschappen behoort. De

nationale overheid kan dan, mijns inziens, in om het even welk terrein ingrijpen uit veiligheidsoverwegingen. Zij betreedt aldus een bevoegdheidsdomein dat niet het hare is.

VOORSTEL VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 24 VAN DE WET VAN 20 JULI 1971 OP DE BEGRAAFPLAATSEN EN DE LIJKBEZORGING

VOORSTEL VAN WET TOT AANVULLING VAN DE WET VAN 20 JULI 1971 OP DE BEGRAAFPLAATSEN EN DE LIJKBEZORGING

Stemming

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 24 DE LA LOI DU 20 JUILLET 1971 SUR LES FUNÉRAILLES ET SEPULTURES

PROPOSITION DE LOI COMPLETANT LA LOI DU 20 JUILLET 1971 SUR LES FUNÉRAILLES ET SEPULTURES

Vote

De Voorzitter. — Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze voorstellen van wet in hun geheel.

Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces propositions de loi. (*Assentiment.*)

De stemming begint.

Le vote commence.

— Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Il est procédé au vote nominatif.

136 leden zijn aanwezig.

136 membres sont présents.

Allen stemmen ja.

Tous votent oui.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Zij zullen aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ils seront transmis à la Chambre des représentants.

Aan de stemming hebben deelgenomen :

Ont pris part au vote :

M. Adriaenssens, Mme Aelvoet, MM. Aerts, Anthuenis, Antoine, Appeltans, Arts, Aubecq, Baert, Barzin, Bascour, Bayenet, Belot, Bens, Mme Blomme, MM. Bockstal, Boël, Borin, Borremans, Bosmans, Bouchat, Bourgeois, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Collignon, Content, Cooreman, Crucke, Mme Dardenne, MM. De Backer, De Belder, De Beul, De Bremaeker, Declerck, Decléty, Deghilage, De Loor, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, de Seny, De Seranno, Desmedt, Didden, Dierickx, Donnay, Dufaux, Egelmeers, Eicher, Erdman, Evrard, Falise, Flagothier, Garcia, Gevenois, Ghesquière, Gijs, Gryp, Mme Harnie, MM. Hasquin, Hatry, Henneuse, Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hofman, Holsbeke, Hotyat, Houssa, Janzegers, Kelchtermans, Kenzeler, Lallemand, Langendries, Larcier, Laverge, Jan Leclercq, Leemans, Lenfant, Mme Lieten-Croes, MM. Luyten, Mainil, Marchal, Minet, Moens, Mommerency, S. Moureaux, Mouton, Mme Nélis, MM. Noerens, Op 't Eynde, Ottenbourg, Paque, Pataer, Pécriaux, Peetermans, Peeters, Petitjean, Pinoie, Pouillet, Priëls, Schellens, Seeuws, Sprockeels,

Mme Staels-Dompas, MM. Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Toussaint, Mmes Truffaut, Tyberghien-Vandenbussche, MM. Vaes, Valkeniers, Van Aparen, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Van den Broeck, Vandenhaute, Vandermarliere, Van Eervelt, Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Van Rompuy, Verhaegen, Verreycken, Verschueren, Weyts, Wintgens, Wyninckx et Swaelen.

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 1468 DU CODE JUDICIAIRE

PROJET DE LOI DEROGÉANT, POUR L'ANNEE 1989, A L'ARTICLE 218 DU CODE JUDICIAIRE

Vote

VOORSTEL VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 1468 VAN HET GERECHTELIJK WETBOEK

ONTWERP VAN WET TOT AFWIJKING VAN ARTIKEL 218 VAN HET GERECHTELIJK WETBOEK VOOR HET JAAR 1989

Stemming

M. le Président. — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de cette proposition de loi et de ce projet de loi.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over dit voorstel en dit ontwerp van wet in hun geheel. (*Instemming.*)

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

132 membres sont présents.

132 leden zijn aanwezig.

131 votent oui.

131 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Le deuxième sera soumis à la sanction royale.

Het tweede zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Le premier sera transmis à la Chambre des représentants.

Het eerste zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaensens, Aerts, Anthuenis, Antoine, Appeltans, Arts, Aubecq, Baert, Barzin, Bascour, Bayenet, Belot, Bens, Mme Blomme, MM. Bockstal, Boël, Borin, Borremans, Bosmans, Bourgois, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Collignon, Content, Cooreman, Crucke, Mme Dardenne, MM. De Backer, De Belder, De Beul, De Bremaeker, Declerck, Decléry, Deghilage, De Loor, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, de Seny, De Seranno, Desmedt, Didden, Dierickx, Donnay, Dufaux, Egelmeeers, Eicher, Erdman, Evrard, Falise, Flagothier, Garcia, Gevenois, Ghesquière, Gijs, Gryp, Mme Harnie, MM. Hasquin, Hatry, Henneuse, Mme Herman-

Michielsens, MM. Hismans, Hofman, Holsbeke, Hotyat, Houssa, Janzegers, Kelchtermans, Kenzeler, Lallemand, Langendries, Larcier, Laverge, Jan Leclercq, Leemans, Lenfant, Mme Lieten-Croes, MM. Luyten, Mainil, Marchal, Minet, Moens, Mommerency, S. Moureaux, Mouton, Mme Nélis, MM. Noerens, Op 't Eynde, Ottenbourg, Paque, Pataer, Péciaux, Peetermans, Peeters, Petitjean, Pinoie, Priëls, Schellens, Seeuws, Sprockeels, Mme Staels-Dompas, MM. Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Toussaint, Mmes Truffaut, Tyberghien-Vandenbussche, MM. Vaes, Valkeniers, Van Aparen, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Van den Broeck, Vandenhaute, Vandermarliere, Van Eervelt, Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompuy, Verhaegen, Verreycken, Verschueren, Weyts, Wintgens, Wyninckx et Swaelen.

S'est abstenue:

Onthouden heeft zich:

Mme Aelvoet.

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA PREVOYANCE SOCIALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Vote

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN SOCIALE VOORZORG VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1988

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1988

Stemming

M. le Président. — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces projets de loi.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze ontwerpen van wet in hun geheel. (*Instemming.*)

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

134 membres sont présents.

134 leden zijn aanwezig.

100 votent oui.

100 stemmen ja.

34 votent non.

34 stemmen neen.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Le troisième sera soumis à la sanction royale.

Het derde zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Les deux premiers seront transmis à la Chambre des représentants.

De eerste twee zullen aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaenssens, Aerts, Antoine, Appeltans, Arts, Baert, Bayenet, Belot, Bens, Mme Blomme, MM. Bockstal, Borin, Borremans, Bouchat, Bourgois, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Collignon, Content, Cooreman, Crucke, De Belder, De Beul, De Bremaeker, Deghilage, De Loor, Deprez, de Seny, De Seranno, Didden, Donnay, Dufaux, Egelmeers, Eicher, Erdman, Evrard, Falise, Flagothier, Garcia, Gevenois, Ghesquière, Gijs, Henneuse, Hismans, Hofman, Holsbeke, Hotyat, Kelchtermans, Kenzeler, Lallemand, Langendries, Larcier, Jan Leclercq, Leemans, Lenfant, Mme Lieten-Croes, MM. Luyten, Mainil, Marchal, Minet, Moens, Mommerency, S. Moureaux, Mouton, Op 't Eynde, Ottenbourg, Paque, Pataer, Pécriaux, Peeters, Pinoie, Pouillet, Priëls, Schellens, Seeuws, Mme Staels-Dompas, MM. Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Toussaint, Mme Truffaut, M. Valkeniers, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Van Eetvelt, Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompuy, Verhaegen, Verschueren, Weyts, Wintgens, Wyninckx et Swaelen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Aelvoet, MM. Anthuenis, Aubecq, Barzin, Bascour, Boël, Bosmans, Mme Dardenne, MM. De Backer, Declerck, Decléty, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Desmedt, Dierickx, Gryp, Mme Harnie, MM. Hasquin, Hatry, Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Houssa, Janzegers, Laverge, Mme Nélis, MM. Noerens, Peetermans, Petitjean, Sprockeels, Vaes, Van Aperen, Van den Broeck, Vandenhaute, Vandermarliere et Verreycken.

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARRETE ROYAL N° 38 DU 27 JUILLET 1967 ORGANISANT LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET L'ARRETE ROYAL N° 72 DU 10 NOVEMBRE 1967 RELATIF A LA PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

PROJET DE LOI PORTANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIERE DE COTISATION DE SOLIDARITE, DE MODERNISATION, DE CONSOLIDATION ET DE COTISATIONS SPECIALES A CHARGE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS, AINSI QU'EN MATIERE DE REDUCTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR INDEPENDANTS

Vote

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN HET KONINKLIJK BESLUIT NR. 38 VAN 27 JULI 1967 HOUDENDE INRICHTING VAN HET SOCIAAL STATUUT DER ZELFSTANDIGEN EN VAN HET KONINKLIJK BESLUIT NR. 72 VAN 10 NOVEMBER 1967 BETREFFENDE HET RUST- EN OVERLEVINGSPENSIËN DER ZELFSTANDIGEN

ONTWERP VAN WET HOUDENDE BEPALINGEN INZAKE DE SOLIDARITEITS-, MATIGINGS-, CONSOLIDERINGS- EN BIJZONDERE BIJDRAGEN TEN LASTE VAN DE ZELFSTANDIGEN, ALSMEDE INZAKE DE VERMINDERING VAN DE KINDERBIJSLAG VOOR ZELFSTANDIGEN

Stemming

M. le Président. — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces projets de loi.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze ontwerpen van wet in hun geheel. (*Instemming.*)

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

135 membres sont présents.

135 leden zijn aanwezig.

Tous votent oui.

Allen stemmen ja.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Ils seront transmis à la Chambre des représentants.

Zij zullen aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont pris part au vote :

Aan de stemming hebben deelgenomen :

M. Adriaenssens, Mme Aelvoet, MM. Aerts, Anthuenis, Antoine, Appeltans, Arts, Aubecq, Baert, Barzin, Bascour, Bayenet, Belot, Bens, Mme Blomme, MM. Bockstal, Boël, Borin, Borremans, Bosmans, Bouchat, Bourgois, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Collignon, Content, Cooreman, Crucke, Mme Dardenne, MM. De Backer, De Belder, De Beul, De Bremaeker, Declerck, Decléty, Deghilage, De Loor, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, de Seny, De Seranno, Desmedt, Didden, Dierickx, Donnay, Dufaux, Egelmeers, Eicher, Erdman, Evrard, Falise, Flagothier, Garcia, G. Geens, Gevenois, Ghesquière, Gijs, Gryp, Mme Harnie, MM. Hasquin, Hatry, Henneuse, Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hofman, Holsbeke, Hotyat, Houssa, Janzegers, Kelchtermans, Kenzeler, Lallemand, Langendries, Larcier, Laverge, Jan Leclercq, Leemans, Lenfant, Mme Lieten-Croes, MM. Luyten, Mainil, Marchal, Minet, Moens, Mommerency, S. Moureaux, Mouton, Mme Nélis, MM. Noerens, Op 't Eynde, Ottenbourg, Paque, Pataer, Pécriaux, Peetermans, Peeters, Petitjean, Pinoie, Pouillet, Priëls, Schellens, Seeuws, Sprockeels, Mme Staels-Dompas, MM. Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Toussaint, Mme Truffaut, MM. Vaes, Valkeniers, Van Aperen, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Van den Broeck, Vandenhaute, Vandermarliere, Van Eetvelt, Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompuy, Verhaegen, Verreycken, Verschueren, Weyts, Wintgens, Wyninckx et Swaelen.

INTERPELLATION DE M. DE CLIPPELE AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES SUR «LE REMBOURSEMENT A L'INAMI DE LA DETTE DE 27 MILLIARDS DUE PAR LES MUTUELLES»

Vote sur la motion pure et simple

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE CLIPPELE TOT DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN OVER «DE TERUGBETALING VAN DE 27 MILJARD DIE DE ZIEKENFONDSEN AAN HET RIZIV VERSCHULDIGD ZIJN»

Stemming over de eenvoudige motie

M. le Président. — Mesdames, messieurs, deux motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. de Clippele.

Dames en heren, tot besluit van de interpellatie van de heer de Clippele werden twee moties ingediend.

L'une, pure et simple, par MM. Seeuws, Henneuse et Arts, est ainsi rédigée :

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. de Clippele et la réponse du ministre des Affaires sociales,

Passe à l'ordre du jour. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer de Clippele en het antwoord van de minister van Sociale Zaken,

Gaat over tot de orde van de dag. »

L'autre, par Mmes Delruelle et Herman, est ainsi rédigée :

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. de Clippele au ministre des Affaires sociales,

Compte tenu que la loi Leburton de 1963 prévoit que les mutuelles sont responsables de leur gestion,

Demande au gouvernement d'appliquer la loi. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer de Clippele tot de minister van Sociale Zaken,

Gelet op de wet-Leburton van 1963 die bepaalt dat de ziekenfondsen voor hun beheer verantwoordelijk zijn,

Vraagt aan de regering de wet toe te passen. »

Conformément à notre règlement, nous votons sur la motion pure et simple qui bénéficie de la priorité.

Overeenkomstig ons reglement stemmen wij over de eenvoudige motie die de voorrang heeft.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

132 membres sont présents.

132 leden zijn aanwezig.

98 votent oui.

98 stemmen ja.

33 votent non.

33 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la motion pure et simple est adoptée.

Derhalve is de eenvoudige motie aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaensens, Aerts, Antoine, Appeltans, Arts, Baert, Bayenet, Belot, Bens, Mme Blomme, MM. Bockstal, Borin, Borremans, Bouchat, Bourgois, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Collignon, Content, Cooreman, Crucke, De Belder, De Beul, De Bremaeker, Deghilage, De Loor, Deprez, de Seny, De Seranno, Didden, Donnay, Dufaux, Egelmeers, Eicher, Erdman, Evrard, Falise, Flaghothier, Garcia, G. Geens, Gevenois, Ghesquière, Gijs, Henneuse, Hofman, Holsbeke, Horyat, Kelchtermans, Kenzeler, Lallemand, Langendries, Larcier, Jan Leclercq, Leemans, Mme Lieten-Croes, MM. Luyten, Mainil, Marchal, Minet, Moens, Mommerency, S. Moureaux, Mouton, Op 't Eynde, Ottenbourg, Paque, Pataer, Péciaux, Peeters, Pinoie, Pouillet, Priëls, Schellens, Seeuws, Mme Staels-Dompas, MM. Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Toussaint, Mmes Truffaut, Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Van Eetvelt, Vanhaverbeke, Van Hoeland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompuy, Verhaegen, Verschuere, Weyts, Wintgens, Wyninckx et Swaelen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Aelvoet, MM. Anthuenis, Aubecq, Barzin, Bascour, Boël, Bosmans, Mme Dardenne, MM. De Backer, Declerck, Decléty, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Desmedt, Dierickx, Gryp, Mme Harnie, MM. Hatry, Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Houssa, Janzegers, Laverge, Mme Nélis, MM. Noerens, Peetermans, Petitjean, Sprockeels, Vaes, Van Aperen, Van den Broeck, Vandenhoute, Vandermarliere et Verreyken.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Valkeniers.

De Voorzitter. — Ik verzoek de heer Valkeniers de reden van zijn onthouding mede te delen.

De heer Valkeniers. — Mijnheer de Voorzitter, tijdens de interpellatie werd ook gesproken over het historisch forfait. De minister heeft de toepassing van het koninklijk besluit van 30 januari 1989 tot één jaar beperkt en heeft een werkgroep in het leven geroepen om een nieuw voorstel uit te werken voor 1 januari 1990. Het is vandaag 9 november en wij hebben dit voorstel nog niet gezien. Om daarover mijn ongenoegen uit te drukken en omdat ik het nieuwe voorstel eerst wil zien alvorens het goed te keuren, heb ik mij bij de stemming onthouden.

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

De Voorzitter. — Dames en heren, de voorzitter van de bijzondere commissie belast met het onderzoek van de begrotingen voor 1990 verzoekt mij de betrokken leden mede te delen dat de commissie onmiddellijk na de stemmingen in de openbare vergadering bijeenkomt en op haar beurt tot stemmingen zal overgaan.

Le président de la commission spéciale chargée de l'examen des budgets me prie de faire savoir aux membres concernés qu'elle se réunira immédiatement après les votes de notre assemblée afin de procéder, à son tour, à des votes.

INTERPELLATION DE M. FALISE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR « LE RÔLE NEFASTE DE LA BELGIQUE DANS LA TRAGÉDIE DU PEUPLE CAMBODGIEN »

INTERPELLATIE VAN DE HEER FALISE TOT DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER « DE NEFASTE ROL VAN BELGIE BIJ DE TRAGÉDIE VAN HET CAMBODJAANSE VOLK »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Falise au ministre des Affaires étrangères sur « le rôle néfaste de la Belgique dans la tragédie du peuple cambodgien ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Falise. — Monsieur le Président, dans quelques jours, se tiendra, à l'ONU, le débat sur la situation au Cambodge. C'est la raison pour laquelle je souhaite développer aujourd'hui une interpellation relative à la politique menée depuis 1975, par la Belgique, à l'égard de ce malheureux pays qui fut le théâtre de ce que la commission des Droits de l'Homme de l'ONU a défini comme étant « les plus graves violations des droits de l'homme jamais perpétrées dans le monde depuis la période nazie ».

Dans l'intitulé de mon interpellation, j'ai qualifié de néfaste la politique belge à l'égard du Cambodge. Je soutiens, en effet,

que nous avons mené une mauvaise politique à l'égard de ce peuple, le troisième à avoir subi un génocide au cours de ce siècle. Bien entendu, monsieur le ministre, mon appréciation ne vous met pas en cause, puisque vous n'étiez pas en charge de notre politique étrangère pendant toutes ces années. Mais il me paraît important de revenir sur ce passé récent au moment de vous interroger sur notre attitude présente.

La Belgique, comme beaucoup d'autres pays, est restée muette pendant que, sous la direction de Pol Pot et de ses sinistres Khmers rouges, le peuple cambodgien subissait le massacre comme véritable méthode de gouvernement. Alors que parvenaient de plus en plus régulièrement les informations les plus précises sur l'ampleur de la tragédie qui se déroulait dans ce pays, les pays d'Occident sont restés muets, et singulièrement les pays européens qui, pourtant, avaient quelques raisons d'être sensibles à une telle barbarie.

En nous dissimulant derrière le prétexte de la non-ingérence, nous nous sommes rendus coupables de non-assistance à un peuple en voie d'extermination.

Pire encore, lorsqu'il s'est trouvé un pays pour intervenir — et je ne me fais aucune illusion sur les mobiles réels de cette intervention — nous nous sommes gardés de faire la distinction entre une invasion qui se traduisait par une libération pour les Cambodgiens et une occupation qu'ils ont ressentie ensuite de plus en plus péniblement. Plutôt que de condamner l'intervention vietnamienne, nous aurions pu en apprécier les conséquences immédiates et salvatrices pour le peuple khmer. Il eût fallu, pour ce faire, pouvoir développer une diplomatie indépendante et tout en finesse. Mais, comme trop souvent, nous nous sommes alignés sur Washington et, dès lors, il ne pouvait plus être question d'une diplomatie tout en nuances.

Nous avons même, pour satisfaire nos puissants protecteurs, adopté une attitude en contradiction absolue avec notre doctrine constante en matière de relations avec les autres pays qui veut que nous reconnaissons les Etats, pas les régimes. C'est en vertu de cette doctrine que nous avons maintenu des relations avec l'Afrique du Sud de l'apartheid ou le Chili de Pinochet. Il est vrai que ce sont là des amis des Etats-Unis. Par contre, cette doctrine a, fait unique dans nos annales diplomatiques, été abandonnée dans le cas du Cambodge.

Pourtant, un Etat cambodgien existe, avec un territoire, un gouvernement et tous les attributs qui les identifient. Et de ce point de vue, la république populaire du Kampuchéa, devenue au printemps dernier l'Etat du Kampuchéa, est au moins autant, sinon davantage, un Etat souverain que ne l'étaient la Hongrie de 1956 et la Tchécoslovaquie de 1968, pays avec lesquels nous avons maintenu des relations diplomatiques et dont nous n'avons jamais contesté la représentation à l'ONU, malgré l'occupation militaire soviétique.

Notre manque d'indépendance a été tel dans cette affaire que nous avons renié notre propre doctrine.

A partir de 1982, nous avons soutenu à l'ONU la résolution qui attribue le siège du Cambodge au gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique, présidé par le prince Sihanouk. En fait, cette coalition d'opposants au régime issu de la libération du pays en 1979 est entièrement sous le contrôle des Khmers rouges.

Je m'explique. Légalement, depuis 1975, les Khmers rouges détiennent le siège du Cambodge à l'ONU sous le nom de Kampuchéa démocratique, nom donné au pays lors de leur arrivée au pouvoir. C'est toujours sous ce nom que le pays est aujourd'hui désigné à l'ONU.

Politiquement, le texte constitutif de la coalition, daté du 22 juin 1982, précise que les affaires étrangères et la représentation diplomatique restent du ressort des Khmers rouges et sont placés sous la direction de Khieu Samphan, un des trois chefs historiques, qui porta le titre de chef de l'Etat de 1976 à 1978. Ce sont donc des Khmers rouges qui représentent le Cambodge à l'ONU et qui contrôlent toute la politique étrangère de la coalition.

Cette simple constatation accrédite l'affirmation selon laquelle le prince Sihanouk est mis en avant pour amadouer

l'Occident, tandis que le pouvoir réel est détenu par les Khmers rouges. Rappelons qu'il en fut déjà ainsi entre 1970 et 1975, quand le prince Sihanouk présidait un front qui a abouti à la prise du pouvoir par les Khmers rouges. Aujourd'hui, le prince Sihanouk en est à demander formellement qu'on ne fasse plus référence au génocide pour ne pas contrarier ses trop puissants alliés.

Diplomatiquement, tous les ambassadeurs de la coalition sont des cadres Khmers rouges. L'ambassadeur de la coalition à l'ONU est M. Thiounn Prasith, que l'Australie souhaitait pourtant voir traduit devant un tribunal international pour crime contre l'humanité.

Militairement, il est notoire que la seule force qui compte au sein de la coalition, ce sont les 30 à 40 000 hommes des troupes de Pol Pot, bien équipés par la Chine et bien entraînés par des instructeurs américains portant l'uniforme de l'ONU.

Indiscutablement, en soutenant le gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique, ce sont les Khmers rouges que nous soutenons.

Nous avons préféré rendre une respectabilité internationale à des gens que leurs actes devraient conduire directement à un nouveau procès de Nuremberg. Nous aurions pu proposer que le siège du Cambodge soit déclaré vacant jusqu'à l'organisation d'élections libres, mais nous avons préféré soutenir Pol Pot.

Imaginez un seul instant que le siège de l'Allemagne ait été occupé par Hitler, après 1945, pour cause de guerre froide et de division du pays, et vous prendrez immédiatement la mesure de notre attitude dans la question cambodgienne, aux yeux des Cambodgiens.

Un tel choix n'est pas sans conséquence car occuper le siège d'un pays à l'ONU offre de nombreux droits.

Le premier de ceux-ci est d'accorder un droit de vote et un droit d'expression au sein de l'assemblée générale, droits qui sont exclusivement accordés aux détenteurs du siège, en l'occurrence les Khmers rouges. Les bourreaux sont devenus les porteparole reconnus et officiels de leurs victimes.

Par ailleurs, ce sont les Khmers rouges qui, *ipso facto*, représentent le Cambodge dans toutes les grandes agences de l'ONU comme, par exemple, la FAO et l'Unesco. Celles-ci, dont les activités contribuent directement au développement, sont, dès lors, cruellement absentes du Cambodge lui-même, puisque les Khmers rouges n'en administrent pas le territoire.

En troisième lieu, du fait de la présence des Khmers rouges à l'ONU, l'agence spéciale chargée de l'administration des camps de réfugiés cambodgiens en Thaïlande, l'UNBRO, est particulièrement complaisante en ce qui concerne la manière dont sont administrés les camps contrôlés par les Khmers rouges. Tous les témoignages de ceux qui parviennent à s'en échapper sont pourtant éloquentes : il y règne la plus grande terreur.

Enfin, l'ONU, en attribuant le siège à une des factions en présence, a perdu sa capacité à jouer un rôle d'arbitre dans toute tentative de règlement du conflit, ce qui gêne considérablement le secrétaire général dans l'exercice difficile de sa mission.

Telles sont, brièvement esquissées, les graves conséquences du choix qui fut le nôtre au cours des années passées.

Mais nous ne nous en sommes pas tenus à réhabiliter Pol Pot et à le soutenir, lui et ses alliés. Nous leur fournissons, chaque année, pour environ 25 millions de francs belges de médicaments, qui sont remis, au titre de l'aide humanitaire, au camp sihanoukiste de Site B. Or, de l'aveu même du docteur Hong, qui appartient au staff du prince Sihanouk, ces médicaments sont envoyés, pour l'essentiel, aux hommes de l'armée sihanoukiste et donc soustraits aux populations civiles réfugiées. Il y a quelques jours, le journal *Le Monde* rapportait que, dans ce même camp de Site B, six cents jeunes hommes avaient été enrôlés de force pour être incorporés dans les troupes princières.

Plus grave encore, il me revient que le ministère des Affaires étrangères est sur le point d'accorder le visa d'exportation pour la vente, par les Poudreries réunies de Belgique, à l'armée thaïlandaise, d'obus pour un montant qui excéderait le milliard de francs belges.

Quand on connaît le trafic auquel se livrent avec les Khmers rouges un certain nombre d'officiers supérieurs thaïlandais, il y a tout lieu de craindre que les obus belges alimentent sous peu les canons de Pol Pot.

Pour ce qui concerne la Thaïlande, plutôt que de vendre des munitions à un pays qui, pour reprendre l'expression consacrée, « appartient au champ de bataille », il eût mieux valu manifester haut et fort notre soutien à son Premier ministre qui, depuis plusieurs semaines, déploie des efforts considérables, mais solitaires afin d'imposer un cessez-le-feu. Il n'en a rien été, jusqu'à présent tout au moins. Nous apportons le poids de notre silence.

De la même manière, alors que nous nous réjouissons, à juste titre, du phénomène de « décommunisation » en cours en Hongrie et en Pologne, nous restons muets devant l'avance considérable du régime de Phnom Penh, depuis avril de cette année, dans un processus identique.

Pourquoi ce refus de prendre en compte ce qui se passe au Cambodge et qui est sensiblement de la même ampleur qu'à Budapest ou à Varsovie ?

De même, pourquoi ne pas avoir donné suite à l'appel lancé par le gouvernement de M. Hun Sen à venir observer sur place le retrait final des troupes vietnamiennes ?

Comment justifier la manière dont nous exerçons notre mandat de vice-président du comité spécial créé par la conférence internationale de 1981 ? Il me revient que l'essentiel de l'activité de ce comité spécial consiste à proposer chaque année aux diplomates qui y siègent un agréable voyage dans un pays d'Asie du Sud-Est où, à l'occasion de somptueux banquets, on savoure les délices du tourisme diplomatique. Les membres de ce comité spécial ont-ils jamais visité les camps de réfugiés en Thaïlande où croupissent 300 000 malheureux otages du gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique ? Ont-ils jamais été au Cambodge se rendre compte des réalités profondes de ce pays ? Ce comité spécial constitue à mes yeux une des plus brillantes illustrations de la faillite de méthodes diplomatiques engoncées dans le conformisme.

Jamais, face au drame du Cambodge, la Belgique n'a donné la priorité au plus important : le sort des populations, tant les populations indigènes que celles qui sont retenues dans les camps. Cette priorité, qui aurait déterminé une autre politique, a été abandonnée au profit de la facilité consistant à inscrire notre attitude dans le contexte aveugle et inhumain d'un jeu diplomatique suranné en calquant notre démarche sur celle d'un pays dont l'histoire a déjà enregistré les responsabilités écrasantes qu'il porte dans les malheurs extrêmes subis par le peuple cambodgien.

Aujourd'hui, nous sommes devant de nouveaux choix, car un fait nouveau est intervenu : le Cambodge n'est plus occupé par une armée étrangère ; les troupes vietnamiennes sont parties, un récent rapport du Pentagone le confirme. Comment pourrait-il en être autrement ? Avec les moyens de détection sophistiqués offerts par les satellites et les stations d'écoute, il n'est plus possible de dissimuler une présence militaire étrangère dans quelque pays que ce soit.

Dès lors, quelle attitude adoptons-nous en présence de ce fait nouveau ? Allons-nous maintenir l'embargo sur le Cambodge ? Allons-nous continuer à confier le siège de ce pays à l'ONU à des gens qui ont joué en Asie le rôle sanglant des nazis en Europe ? Allons-nous enfin apporter à ce peuple martyr la coopération dont il a un impérieux besoin ?

Est-il utopique de penser que la Belgique pourrait s'employer à entraîner ses partenaires européens dans la mise en œuvre d'une nouvelle politique pour le Cambodge, qui reconnaîtrait le départ des troupes vietnamiennes, inviterait le secrétaire général de l'ONU à entamer les consultations nécessaires pour l'instauration d'un cessez-le-feu et la reprise des travaux de la conférence de Paris et le chargerait d'envoyer sur place une mission d'observation qui vérifierait la réalité du départ des troupes vietnamiennes, une nouvelle politique qui demanderait la vacance du siège du Cambodge à l'ONU jusqu'à l'instauration d'un gouvernement légitime issu d'élections libres organisées

sous contrôle international ? Est-il vain d'espérer cela de notre pays ?

M. Henrion, vice-président, prend la présidence de l'assemblée

Les organisations humanitaires qui travaillent dans ce pays ont préparé un projet de résolution qui traduit une telle orientation. Pourquoi la Belgique ne serait-elle pas porteuse de ce texte volontariste ?

Monsieur le ministre, à deux reprises depuis votre entrée en fonction, vous avez fait des déclarations qui attestent de votre connaissance du dossier et qui autorisent l'espoir d'une nouvelle attitude de la part de notre pays.

Le 30 juin dernier, devant le Sénat, vous déclariez : « J'espère que nous pourrions bientôt reprendre nos relations de coopération avec ce pays tellement éprouvé, et ce dès que les troupes vietnamiennes auront quitté le territoire. » C'est chose faite.

Dans le numéro de septembre de l'organe d'Oxfam-Belgique, vous indiquiez en outre : « Ce serait très inopportun de donner encore l'impression en 1989 de soutenir le régime des Khmers rouges. »

Ces déclarations vont selon moi dans le bon sens. Mais ce ne sont que des déclarations. Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre, que la Belgique, et avec elle certains partenaires européens, désireux eux aussi, comme Sir Douglas Hurd en a donné la preuve hier, de sortir de l'impasse, apporte une contribution originale et positive qui autorise le peuple du Cambodge à reprendre espoir ?

M. le Président. — La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, je souhaite me joindre à l'interpellation de mon collègue, M. Falise, pour attirer l'attention du gouvernement sur l'importance que revêt, cette année, le vote à l'assemblée générale de l'ONU d'une résolution relative au Cambodge.

Il me semble, en effet, difficile d'admettre qu'un pays comme le nôtre, soucieux du sort des populations et particulièrement attaché à la libre détermination des peuples, ignore les réalités nouvelles qui caractérisent le Cambodge d'aujourd'hui. Il s'agit, d'une part, du processus rapide de transformation politique du pays et, d'autre part, du retrait des troupes vietnamiennes. En présence de ces faits nouveaux, peut-on encore soutenir une résolution qui, pour l'essentiel, reproduirait les textes adoptés les années précédentes ? Un projet de résolution doit-il être soutenu simplement parce qu'il émane des pays de l'Association des Etats de l'Asie du Sud-Est, en abrégé l'ASEAN.

Ces pays sont certes des pays amis et des partenaires dans le cadre d'une association avec la Communauté européenne. Doit-on pour autant les suivre aveuglément dans les positions qu'ils adoptent en ce qui concerne le Cambodge ? Je ne le crois pas.

Se sont-ils plus que nous préoccupés du sort du peuple Khmer lorsque celui-ci subissait les pires malheurs sous la tyrannie de Pol Pot ? Se sont-ils plus que nous comportés avec humanité et compassion à l'égard des réfugiés qui fuyaient la barbarie des Khmers rouges ? Au contraire, une vigoureuse pression internationale ne fut-elle pas nécessaire pour que certains de ces pays renoncèrent à refouler les réfugiés ?

En réalité, aujourd'hui ils ne sont même pas unis quant à leurs intentions à l'égard du Cambodge. C'est pourquoi il ne me semble pas souhaitable que le sort du peuple cambodgien puisse être confié exclusivement à l'avis fragile de quelques pays voisins, dont les mobiles sont souvent — c'est normal — loin d'être désintéressés.

J'en viens maintenant au texte présenté par ces pays. Le projet de résolution condamne l'intervention étrangère et affirme que celle-ci est la cause de la poursuite des hostilités dans le pays. Tout cela est-il encore bien sérieux ? Il n'est guère contesté que les troupes vietnamiennes se sont retirées du Cambodge. M. Falise a d'ailleurs mentionné un rapport du Pentagone confirmant ce fait.

Affirmer, par ailleurs, que « le conflit actuel est la conséquence de l'invasion et de l'occupation vietnamiennes » est pour le moins sommaire pour un observateur objectif.

N'y a-t-il pas eu un coup d'Etat en 1970? N'y a-t-il pas eu une guerre civile entre Khmers de 1970 à 1975? N'y a-t-il pas eu l'extermination de millions de Khmers par d'autres Khmers entre 1975 et 1979? N'y a-t-il pas eu, de la part des Khmers rouges, dès leur arrivée au pouvoir, des agressions contre leurs voisins thaïlandais et vietnamiens? N'est-ce pas le prince Sihanouk qui, le tout premier, en 1970, a appelé à l'aide les communistes vietnamiens?

Les auteurs de ce texte prennent aussi leurs désirs pour une réalité lorsqu'ils affirment qu'il y a « un consensus international pour dire que seul le prince Sihanouk a la stature morale et l'autorité pour conduire toutes les parties à la réconciliation nationale ».

N'est-ce pas le prince Sihanouk qui a dirigé de 1970 à 1975 la coalition qui a amené les Khmers rouges au pouvoir?

N'est-ce pas le prince Sihanouk qui a été le premier chef de l'Etat du régime de Pol Pot?

N'est-ce pas le prince Sihanouk qui a, en cette qualité, appelé les jeunes intellectuels à rentrer au pays, avec le sort que l'on sait?

N'est-ce pas le prince Sihanouk qui se flatte aujourd'hui d'être l'ami des dirigeants chinois — qui ont noyé dans le sang le printemps de Pékin — et qui est à nouveau le leader d'une coalition avec les Khmers rouges?

N'est-ce pas le prince Sihanouk qui, à la Conférence de Paris, a demandé qu'on ne fasse plus référence au génocide et qui veut ramener les Khmers rouges au pouvoir?

Est-ce cet homme-là que l'on veut imposer au peuple cambodgien?

Pourquoi ne pas parler, ne serait-ce que pour se poser des questions comme nous le faisons tous les jours dans d'autres domaines et d'autres relations internationales, de M. Hun Sen, le premier ministre du gouvernement de Phnom Penh qui a fait adopter en avril des réformes qui viennent seulement d'être décidées en Pologne ou en Hongrie, voire en Allemagne de l'Est? Pourquoi n'aide-t-on pas le gouvernement de Phnom Penh comme on aide celui de Varsovie ou de Budapest? En restant modéré et prudent, je dirai que la question mérite un minimum de réflexion.

Le texte de l'ASEAN prétend que le peuple cambodgien a un droit inaliénable à l'autodétermination. Pure figure de style, puisque les auteurs de cette résolution voudraient imposer au Cambodge, avant toute élection, un gouvernement, une administration, une armée dont les Khmers rouges feront partie pour 25 p.c.

Les auteurs du projet de résolution veulent aussi imposer le prince Sihanouk comme chef de l'Etat.

Les auteurs de la résolution, depuis dix ans, imposent au peuple cambodgien d'être représenté à l'ONU par les Khmers rouges en la personne d'un homme dont certains pays ont demandé qu'il soit traduit devant un tribunal international pour crime contre l'humanité.

Les auteurs de la résolution affirment que voter leur texte contribuera à la paix au Cambodge.

Mais ce texte n'est pas, j'espère que nous vous en avons convaincu, monsieur le ministre, une résolution pour la paix. C'est une résolution pour légitimer une nouvelle guerre civile et le retour au pouvoir des Khmers rouges qui ensuite, garderont ou non le prince Sihanouk.

En votant ce projet, la Belgique prendrait-elle le risque de porter une écrasante responsabilité si, par malheur pour le peuple cambodgien, leurs intentions se réalisaient? Si, par malheur, monsieur le ministre, l'histoire se répétait dans le sang et le génocide. (Applaudissements.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Belder.

De heer De Belder. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben blij mij bij deze interpellatie te kunnen aansluiten en wel om de volgende reden.

Al is het debat over Cambodja vandaag tot nu toe vooral in het Frans gevoerd, ook bij de Vlaamse publieke opinie bestaat er heel wat bezorgdheid voor dat land, om politieke, maar vooral om humanitaire redenen. Ook in Vlaanderen vraagt men zich af wat in de nabije toekomst met Cambodja gaat gebeuren.

Mijnheer de minister, een tijdje geleden heb ik reeds aan uw voorganger, mijn bezorgdheid geuit over dit land en hem gevraagd wat de Belgische positie was en zou worden. Op 2 juni jongstleden stelde ik hem een reeks vragen. Het antwoord dat ik toen heb gekregen heeft mij voortdurend verontrust. Ik kan het resumeren als volgt: België onderhoudt geen diplomatieke betrekkingen met het regime-Heng Samrin.

Als ik dan vroeg welke onze houding over de grond van de zaak was sedert 1979 werd het antwoord: België onderschrijft de principes, uitgedrukt in de opeenvolgende VN-resoluties betreffende Cambodja, die aandringen op de terugtrekking van de Vietnamese troepen; zelfbeschikkingsrecht voor de Cambodjaanse bevolking; vrije verkiezingen; een onafhankelijk neutraal en niet-gebonden Cambodja.

Wanneer ik vroeg wat de stelling was van de Twaalf van de EEG werd mij geantwoord dat de Twaalf reageerden op de Vietnamese invasie van Cambodja door het bevriezen van alle financiële, economische en ontwikkelingshulp aan Vietnam.

Over de positie van de Twaalf in de UNO-resoluties antwoordt men dat zij telkenjare co-sponsor zijn van de Cambodjaanse resolutie, die door de ASEAN-landen op de agenda van de Algemene Vergadering van de VN wordt ingeschreven.

Ik dank de heer Moureaux over wat hij in verband met deze resolutie heeft verklaard. Ik ben het, namens mijn fractie, volkomen met hem eens.

Mijnheer de minister, ik heb speciaal geïnsisteerd bij uw voorganger, gezien de specifieke positie die België in deze materie inneemt als vice-voorzitter van het *ad hoc*-comité over Cambodja dat in 1981 werd opgericht, als enig lid van de EEG.

Als ik vroeg welke rol België hier heeft gespeeld antwoordde men het volgende: in zijn hoedanigheid van vice-voorzitter van het *ad hoc*-comité van de VN-conferentie over Cambodja houdt België, samen met de andere leden van het comité, geregeld consultaties met alle partijen die bij het probleem betrokken zijn. De eerstvolgende consultatieronde zou plaatshebben gehad in juni-juli 1989. België verleent verder, waar mogelijk, steun aan alle initiatieven die een vreedzame politieke regeling van het conflict beogen. Ook houdt ons land geregeld consultaties zowel in bilateraal als in multilateraal verband met de ASEAN-landen die een belangrijke diplomatieke rol in deze kwestie spelen.

Ik noteer even de verfijnde diplomatieke stijl die in dit antwoord werd gebruikt en die maakt dat er voldoende redenen waren om ongerust te zijn over onze intenties met het oog op de toekomst.

Dan was er de Conferentie van Parijs. Ik weid daar thans niet verder over uit. Deze conferentie is mislukt omwille van een drievoudige reden, allereerst omdat een oplossing met de Rode Khmer niet kan werken. Anderen zeggen dat een oplossing zonder hen evenmin mogelijk is. Vervolgens hadden de deelnemende mogendheden aan deze conferentie blijkbaar geen enkel project klaar voor Cambodja's toekomst en tenslotte werd een partiële regeling onmogelijk gemaakt omdat werd beweerd dat alleen een totale oplossing een uitkomst kon bieden.

Mijnheer de minister, sedertdien heeft u, zoals ikzelf, kunnen vaststellen dat het bezoek aan Brussel van dokter Ngor, een van de twee hoofdacteurs van de film *Killing Fields*, niet onopgemerkt is voorbijgegaan, ook niet in de Vlaamse publieke opinie! De kinderen in de scholen worden meer en meer, terecht, gesensibiliseerd voor wat zich in Cambodja afspeelt.

Ik heb met grote aandacht het verslag gelezen van enkele parlementaire waarnemers die in september de terugtrekking van de Vietnamese troepen hebben geobserveerd.

Sedert dat verslag noteer ik drie nieuwe elementen. Ten eerste, de Vietnamezen hebben Cambodja verlaten. Ten tweede, de militaire situatie dreigt te evolueren in het voordeel van de Rode Khmers en ten derde, in de maand september zou u, mijnheer de minister, een nieuwe positie hebben ingenomen; dat las ik in de pers.

U zou hebben gezegd — zeer tot onze vreugde — dat «de houding van België in de Verenigde Naties op het eerste gezicht misleidend is. Als er één regering is die de mensenrechten heeft geschonden dan is het inderdaad die van Pol Pot». U zou anderzijds ook verklaard hebben dat bij de stemming over de Cambodja-resolutie in de Verenigde Naties, België zijn houding zal afstemmen op die van de Europese Gemeenschap. U heeft er wel op gewezen dat Cambodja een uitzondering is in onze diplomatie die normaal alleen Staten, en geen regimes, erkent. U zou besloten hebben met de verklaring — een vorige spreker heeft het hier reeds gezegd — dat «het inopportuun zou zijn in 1989 nog de indruk te wekken dat wij het regime van de Rode Khmers steunen». U vindt dit aberrant, maar destijds kon uw voorganger «dit zeer rationeel en juridisch verklaren». U is ook van oordeel dat in Vietnam nog bepaalde vormen van ontwikkelingssamenwerking mogelijk zijn. Ook wij zijn daarvan overtuigd.

Alles schijnt erop te wijzen dat wij inderdaad mogen verwachten dat de nieuwe titularis op Buitenlandse Zaken een nieuwe positie zal innemen.

Mijnheer de minister, ik wil dan ook besluiten met de oproep uw invloed aan te wenden, steunend op de specifieke positie die ons land inneemt als vice-voorzitter van het *ad hoc*-comité van de VN-conferentie over Cambodja. Als enig lid van de Europese Gemeenschap hebben wij in dit conflict een specifieke verantwoordelijkheid. U moet niet al te bescheiden zijn! U heeft hier zelf reeds verklaard dat de Europese Gemeenschap meer en meer wordt opgevrijd. Dit moet u er toe aanzetten om in dit specifieke dossier, naast de Verenigde Staten en China, de stem van Europa te laten horen.

Bij de Vlaamse bevolking neemt enerzijds de ongerustheid toe over de positie die wij de jongste jaren inzake Cambodja hebben ingenomen. Anderzijds stijgt ook de hoop dat de geruchten die via de pers zijn doorgesijpeld over de houding die u zal aannemen, zo vlug mogelijk zullen worden bevestigd. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eyskens, ministre.

M. Eyskens, ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le Président, je m'adresserai en premier lieu à MM. Falise et Moureaux, ensuite je répondrai aux questions posées par M. De Belder.

La position actuelle de la Belgique vis-à-vis du problème cambodgien peut être illustrée par le fait suivant. Pour la première fois depuis 1983, la Belgique a fait une déclaration à l'assemblée générale des Nations Unies, le 17 octobre dernier, par l'intermédiaire de notre représentant permanent à l'occasion de l'adoption sans vote du rapport de la commission de Vérification des Pouvoirs. En effet, depuis 1983 nous n'avions plus voté et aucune déclaration n'avait jamais été faite. Notre représentant a donc sévèrement condamné «le régime odieux des Khmers rouges, des activités sans nom et des atrocités dont ils se sont rendus coupables». La Belgique s'est clairement exprimée contre le retour au pouvoir des Khmers rouges. Par cette déclaration, elle s'est désolidarisée des autres pays de la Communauté européenne. Elle a été suivie par l'Allemagne fédérale et les Pays-Bas; les autres pays se sont tus. Si la résolution de l'ONU, qui traite du fond du problème cambodgien est soumise à l'assemblée générale à bref délai et si la Belgique décide de l'approuver — ce n'est pas certain —, elle ne le fera qu'à condition que notre aversion envers les Khmers rouges soit mentionnée.

Onze houding, mijnheer De Belder, wordt bepaald door twee factoren, namelijk wat wij reeds hebben gedaan op 17 oktober en het debat over de resolutie.

Ik heb in september, toen ik de algemene vergadering heb bijgewoond, een lang gesprek gehad met de Indonesische minister van Buitenlandse Zaken, die dienstdoende voorzitter is van

de ASEAN-groep. Hij veroordeelt ook in alle scherpheid het optreden van de *Khmers rouges* en staat helemaal op het standpunt dat zij hoe dan ook geen kans mogen krijgen om opnieuw aan het bewind te komen. Ik heb kunnen vaststellen dat de weerzin van de Indonesische minister tegenover de *Khmers rouges* tenminste even groot is als die van vele andere landen.

Les questions de MM. Moureaux et Falise portent bien entendu sur les alternatives. Ces collègues ont émis des critiques à l'égard du prince Sihanouk et, en ma qualité de diplomate, je m'en abstiendrai. Les attitudes du prince Sihanouk peuvent donner lieu à des interprétations différentes. Il me paraît pourtant excessif de le considérer comme un sympathisant des Khmers rouges qui ont tué plusieurs de ses enfants. Le problème se pose, en sa personne, en termes purement politiques. Subsiste-t-il encore une chance de retrouver autour de la table les quatre parties de la Conférence de Paris?

Existe-t-il encore un moyen de convoquer à nouveau cette Conférence? J'étais un peu plus optimiste en septembre. Etant donné les événements sur le terrain, je le suis moins aujourd'hui.

Les Indonésiens m'ont dit que s'il existait, ne fût-ce qu'une toute petite chance de réunir les parties autour de la table, la suite des événements pourrait conduire à un processus de pacification et, finalement, à l'élimination politique des Khmers rouges. En effet, mon collègue indonésien m'a déclaré: «Vous devez comprendre qu'en cas d'élections libres et démocratiques, sous surveillance internationale ou multilatérale, les Khmers rouges seraient politiquement éliminés; ainsi, la quadripartite qu'il faut réélire à Paris, suite à des élections démocratiques, deviendrait une tripartite». Les pays de l'ASEAN essayent donc encore d'enclencher à nouveau le processus de paix par une voie négociée conduisant inmanquablement à l'élimination des Khmers rouges. Cependant, il ne faut pas être naïf au point de ne pas réaliser que les Khmers rouges n'en sont pas conscients. C'est probablement la raison pour laquelle ils s'opposent à tout règlement pacifique.

J'ignore également si le texte du projet de résolution auquel vous vous êtes référé est la dernière version. Je sais — je l'ai vérifié ce matin — que des tractations sont en cours et qu'un pays de la CEE, la Grand-Bretagne, qui, jusqu'ici, avait toujours aveuglément suivi la position traditionnelle, a modifié son attitude.

Des contacts et des tractations s'établissent donc entre les pays de la CEE et entre ces derniers et les pays de l'ASEAN. Mais il est clair que la Belgique ne pourra accepter une éventuelle résolution conjointe de l'ASEAN et d'autres pays, y compris ceux de la CEE, que si elle comporte une condamnation des Khmers rouges dépourvue d'ambiguïté.

Het kan ook zijn dat ingevolge de evolutie in de Verenigde Naties België de resolutie niet goedkeurt.

De vraag is uiteraard welke de meest nuttige houding is met het oog op een vredesproces. Wat zijn de alternatieven? Het is niet door onverkort de *Khmers rouges* te veroordelen dat een vreedzame oplossing wordt vergemakkelijkt of uit de bus komt.

De verklaring die onze ambassadeur heeft afgelegd op 17 oktober laat er geen twijfel over bestaan dat België volkomen gekant is tegen de *Khmers rouges* en hun houding in het verleden ten zeerste veroordeelt.

Het is juist dat de Vietnamese troepen het grondgebied van Cambodja hebben ontruimd. Er is geen enkele indicatie dat er nog achterblijvers zouden zijn. Dat werd wel beweerd, maar het werd niet bevestigd. Er werd gezegd dat de Vietnamezen zijn geïnfilteerd in de administratie en dat zij rondlopen in burgerpak, maar ook daar is geen bewijs van.

Het is wel juist dat de huidige regering de steun heeft van Vietnam. Ik constateer ook dat een bewind met de steun van Vietnam, heeft bijgedragen tot het beëindigen van de moordpartijen. Dank zij deze houding is de toestand in het binnenland van Cambodja voor een gedeelte gestabiliseerd.

Helaas moeten wij vandaag vaststellen dat de vijandelijkheden zijn hernomen door de *Khmers rouges* en dat het Cambodjaanse leger moedig standhoudt. Het is voorbarig nu reeds te stellen

dat de *Khmers rouges* aan de winnende hand zijn. Wij hopen dat het niet het geval is.

Ik zal u in elk geval op de hoogte houden en ik hoop dat in de Verenigde Naties de EG-landen een voldoende duidelijke houding zullen kunnen aannemen.

En ce qui concerne les fournitures d'armes par la Thaïlande, je puis confirmer que ce pays est un client traditionnel de la Belgique en ce qui concerne les exportations d'armes et de munitions. Je ne suis toutefois pas en mesure de divulguer les transactions particulières, car elles sont confidentielles tant pour des raisons commerciales que diplomatiques.

Mon département n'a pas connaissance de faits permettant de croire que la destination finale des produits livrés à la Thaïlande ne soit pas pleinement conforme au certificat officiel délivré par les autorités compétentes de ce pays.

Toute la problématique de l'usager final est ainsi posée. Tous les documents sont en ordre, nous l'avons vérifié. Aucune indication ne révèle un quelconque détournement.

Mais vous n'êtes pas sans savoir, monsieur Falise, tout comme moi d'ailleurs, que des possibilités existent toujours d'éluder tous les règlements, toutes les dispositions et toutes les législations.

La Belgique ne livre pas d'armes ou de munitions au Cambodge ni à aucune des factions impliquées dans le conflit qui déchire ce pays. Je vous rappelle que les licences d'exportation d'armes et de munitions sont octroyées à la suite d'une concertation interministérielle au sein de laquelle je suis représenté ainsi que trois autres collègues du gouvernement. En fin de procédure, la licence d'exportation est délivrée par le ministère des Affaires économiques à condition, bien entendu, que les avis ministériels requis soient conformes.

Dit kan ik u meedelen.

Ik deel volkomen de mening van de interpellant over de Rode Khmers. Wat zij hebben gedaan is een van de zwartste bladzijden uit de geschiedenis van de mensheid. Wij kunnen niet streng genoeg oordelen over hun daden en over een regime dat opnieuw op de *Khmers rouges* zou steunen. Anderzijds moeten wij met alle mogelijke middelen ijveren voor een vreedzame, onderhandelde oplossing. Er is gebleken dat de *Khmers rouges* in Parijs mede rond de tafel zaten en dat prins Norodom Sihanouk gepoogd heeft met de drie andere aanwezige partijen te onderhandelen. Wij kunnen alleen hopen dat dit zeer zwaar beproefde land, waarvan ongeveer een derde van de bevolking op een beestachtige wijze werd uitgeroeid, eindelijk vrede vindt, maar daarover bestaat helaas vandaag geen enkele zekerheid. (Applaus.)

M. le Président. — L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. HATRY AU PREMIER MINISTRE, AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DU BUDGET ET DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET AU MINISTRE DES FINANCES SUR « LES GRAVES DEVIATIONS DANS L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 1989 ET LES CONSEQUENCES QUI EN DECOULENT DANS CES CIRCONSTANCES SUR LE BUDGET DEJA DEPOSE DE 1990 »

INTERPELLATIE VAN DE HEER HATRY TOT DE EERSTE MINISTER, TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BEGROTING EN WETENSCHAPSBELEID EN TOT DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER « DE ERNSTIGE ONTSPORINGEN BIJ DE UITVOERING VAN DE BEGROTING VOOR HET JAAR 1989 EN DE GEVOLGEN DAARVAN VOOR DE REEDS INGEDIENDE BEGROTING VOOR 1990 »

Ann. parl. Sénat de Belgique — Session ordinaire 1989-1990
Parlem. Hand. Belgische Senaat — Gewone zitting 1989-1990

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hatry au Premier ministre, au Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Politique scientifique et au ministre des Finances sur « les graves déviations dans l'exécution du budget de l'année 1989 et les conséquences qui en découlent dans ces circonstances sur le budget déjà déposé de 1990 ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Hatry. — Monsieur le Président, au moment où le gouvernement a introduit son budget pour l'année 1989, lequel présentant un solde net à financer de 405 milliards 400 millions, notre groupe a formulé deux observations.

La première consistait à dire que cet objectif manquait singulièrement d'ambition. La deuxième nous amenait à constater que, même pour cet objectif peu ambitieux, le gouvernement ne se dotait pas des moyens nécessaires à sa réalisation.

Aussi, à l'époque, avions-nous qualifié ce budget de non-budget, de budget d'illusion, de budget bidon. En effet, tout y était raclage de fonds de tiroirs, transferts de fonds à budgets et de budgets à fonds. En fait, des véritables économies présentées par le gouvernement, seule une très faible proportion consistait en des économies récurrentes.

Actuellement, les dix douzièmes de ce budget sont, en principe, réalisés.

Que s'est-il passé au cours de l'année 1989? 1989 a été l'une des années les plus prospères de l'après-guerre, sinon la plus prospère. La Belgique a connu une année exceptionnelle dans divers domaines, que ce soit sur le plan international où, annuellement, la production mondiale a augmenté de 3 à 4 p.c. au cours des dernières années; que ce soit dans le domaine du commerce mondial où l'augmentation annuelle se situe entre 7 et 9 p.c.; que ce soit encore au niveau de la capacité concurrentielle maintenue, la Belgique augmentant même ses parts de marché sur les marchés extérieurs au détriment de ses concurrents industriels, ou encore au niveau de la croissance économique intérieure.

En outre, le déficit commercial de l'Union économique belgo-luxembourgeoise est passé, entre 1981 et 1986, de 156 milliards à un excédent de 139 milliards, les excédents se situant depuis lors à des niveaux supérieurs à 100 milliards.

Au regard des calculs de taux de croissance effectués et selon les dires du gouvernement, l'hypothèse de croissance se situait à 4,1 p.c. lors de l'élaboration du budget. Lors du contrôle budgétaire, ce chiffre avait déjà été relevé à 5,2 p.c. Actuellement, l'estimation de la croissance est même supérieure à 7 p.c.

Le gouvernement a donc bénéficié d'une extraordinaire conjoncture au cours de cette année. Or, que constatons-nous dans ses déclarations? Des choses extraordinaires!

En effet, au lieu de recueillir les fruits de cette expansion économique exceptionnelle qui aurait dû permettre la réalisation d'un objectif supérieur aux prévisions, on apprend avec stupeur que, fin septembre 1989, le déficit atteint déjà plus de 414 milliards de francs, par comparaison à un solde net à financer de 409 milliards pour les douze mois.

Les estimations de la Trésorerie et du Conseil supérieur des Finances devraient ajouter à ce montant déjà abusif une somme qui, selon ces autorités, se situerait entre 20 et 30 milliards. Le solde net à financer se localiserait donc entre 434 et 444 milliards.

Telle est l'information qui a circulé au début du mois d'octobre. Depuis lors, on tente de minimiser la qualité de ces prévisions. On dit notamment qu'en moyenne, les trois derniers mois de l'année apportent systématiquement des éléments positifs réduisant le solde net à financer. Par conséquent, l'objectif de 405 milliards n'est pas exclu. Et l'on ajoute que s'il devait se situer à 410 milliards la situation n'en serait pas dramatique pour autant.

Or, dans les faits, que constatons-nous généralement pour les trois derniers mois de l'année? Bien loin d'apporter systématiquement un solde positif — cette information figure dans le rapport de la Chambre sur le budget 1990 —, nous observons qu'en 1983, le déficit a augmenté de 22 milliards au cours de cette phase finale, qu'en 1984, il a diminué de 22 milliards; qu'il a augmenté de 20 milliards en 1985 et de 6 milliards en 1986; qu'en 1987, survient une réduction de 12 milliards et, enfin, qu'en 1988, le déficit augmente d'une quarantaine de milliards.

Effectuer la moyenne de ces chiffres reviendrait à dire qu'un individu n'atteint un niveau de température agréable que lorsqu'il a la tête dans un four et les pieds dans un seau de glace, alors que sa température moyenne est de 37 degrés!

Il est évident qu'on ne peut tirer une moyenne valable de ce genre de chiffres. Jusqu'à nouvel ordre, je crains malheureusement que ce soient les déclarations de la Trésorerie qui se justifient et non celles du gouvernement, lénifiantes et adoucissantes.

Des singulières variations qui existent en la matière — on parle de 405 ou 410 milliards — je conclus personnellement que le gouvernement ne sait pas, au fond, ce qu'il en est. Je serais peut-être le dernier à le critiquer si la loi de financement, notamment, n'établissait pas des projections chiffrées jusqu'à la deuxième décimale, donc de dizaines de millions, jusqu'en l'an 2000 et même 2010. Si ces chiffres sont aisément calculés par ordinateur — ce qui, aux yeux de certains, semble être une garantie de validité —, il est néanmoins profondément décevant que le gouvernement soit incapable de nous communiquer les prévisions au 31 décembre 1989.

Pourquoi cette situation est-elle inquiétante?

Ainsi que je l'ai indiqué, on a galvaudé complètement les chances de l'année 1989 mais aussi, fait plus grave, celles de 1990 car le budget de 1990 que nous discutons avec le sérieux qui convient à ce genre d'exercice, se fonde sur le solde net à financer antérieur et ce, en raison des engagements prévus par la déclaration gouvernementale d'où il ressort que le montant absolu du solde net à financer d'une année constitue le plafond pour l'année suivante; ceci est vrai pour le budget déposé et ne peut pas se modifier en fonction du budget réalisé. Je crains que tout cela ne condamne le budget 1990 à une situation incertaine extrêmement grave.

En réalité, les chiffres sont passifs et on peut leur faire dire ce qu'on veut! Mais ce n'est pas seulement la révélation d'un laxisme budgétaire et d'une ignorance de ce qui se passe réellement dans l'économie du pays que ces doutes révèlent. Ce qui est plus grave, en dehors de ces chiffres, c'est que le climat général du point de vue économique est mauvais, dramatique même quand on lit certains jugements portés sur l'économie belge.

Voyons d'abord le chiffre extraordinairement surprenant du montant de notre dette publique.

On ignore trop souvent que la Belgique est, de tous les pays industrialisés occidentaux, celui qui supporte la dette la plus élevée par rapport au produit national brut.

Une controverse s'est développée à cet égard en commission des Finances au début de 1989. Alors que je disposais d'une information faisant état de 130 p.c. du produit national brut, le ministre des Finances et ses collaborateurs avançaient le chiffre d'environ 115 p.c. Or, *De Financieel Economische Tijd* et *De Standaard*, citant la voix autorisée du gouverneur de la Banque nationale, indiquent que l'endettement des pouvoirs publics belges s'élève bien aujourd'hui à 135 p.c. du produit national brut.

La Grèce, que l'on dit à la veille d'une catastrophe budgétaire et financière, n'en est qu'à 100 p.c. Le pourcentage de l'Italie est inférieur au nôtre et l'Irlande n'est pas plus endettée que nous.

Notre situation n'est tolérable que parce que l'épargnant belge économise et réinvestit en francs belges. Le jour où nos frontières s'ouvriraient et où les produits financiers internationaux émis par d'autres pays européens pourraient, sans la moindre restriction, être portés à la connaissance des épargnants belges, rien ne

garantit à long terme qu'ils garderaient leur petite « prairie » à la disposition du ministre des Finances, ou de celui du Budget, qui ne pourra vraisemblablement plus tondre cette « prairie » comme il avait l'habitude de le faire au profit du Trésor belge.

Telle était la première réflexion que je voulais émettre quant au désastre qui nous attend.

J'en viens à ma deuxième réflexion. Nous avons rapproché le niveau de notre solde net à financer de celui de nos partenaires européens entre 1981 et 1987.

En 1981, le solde net à financer de la Belgique était de 12,6 et celui de l'Europe des douze, de 5,3. Par conséquent, nous dépassions de 7,3 points la moyenne européenne. Je ne vais pas vous citer tous les chiffres, mais cet écart a diminué: il était de 5,9 en 1983, de 4,0 en 1986 et de 2,7 en 1987. Un tournant s'amorce alors puisqu'en 1988, il remonte à 2,9 et en 1989, selon les estimations dont je dispose, il est déjà passé à 3,2 ou atteindra 3,5. Au lieu de s'améliorer, notre performance se dégrade donc.

J'en viens à ma troisième réflexion. D'aucuns considèrent comme un triomphe l'arrêt actuel de l'effet boule de neige. En fait, la croissance du produit national brut est maintenant supérieure à celle du solde net à financer. Il est question — j'ai communiqué le chiffre tout à l'heure — d'une croissance — inflation comprise — supérieure à 7 et égale, par exemple, à 7,5.

Si le solde net à financer — 6,9 — n'évolue pas, il est exact que nous n'aurons pas d'effet boule de neige en 1989. Cependant, cette constatation risque d'être tout à fait temporaire. En effet, l'écart est trop faible pour pouvoir espérer que cette situation persiste à coup sûr à l'avenir. Si, dans les années futures, la croissance économique réelle était moindre, il serait possible de compenser cette baisse par le biais de l'inflation, mais j'espère que le gouvernement ne compte pas sur ce phénomène pour mettre fin à l'effet boule de neige. En effet, le remède serait alors pire que le mal.

J'en arrive à une quatrième réflexion, monsieur le ministre. Nous avons subi les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur le plan international. Cette hausse est largement exogène sans l'être tout à fait cependant. Elle résulte aussi, en partie, d'un certain doute, malgré le fait que nos emprunts sont encore qualifiés — si je ne m'abuse — de triple A sur le plan américain.

Il n'empêche qu'un doute subsiste à l'égard de la monnaie belge par rapport à celles de nos partenaires européens. Si, au début des années 1980, l'écart par rapport au *Deutsche Mark* était encore de 5 p.c., celui-ci s'est réduit, voici deux ans, à 3 p.c. Actuellement, il se situe à environ 2 p.c., bien entendu pour une nature de taux d'intérêts comparables aux nôtres dans le système financier allemand.

Cependant, ce chiffre de 2 p.c. ne constitue pas une grandeur exogène. Ce dépassement par rapport aux taux d'intérêts allemands constitue la preuve qu'un doute demeure. Si ce doute pouvait être levé et si nous pouvions au moins être assimilés aux Pays-Bas — qui ne mènent pas nécessairement une politique toujours sage dans tous les domaines mais qui semblent inspirer davantage de confiance que la Belgique —, une partie de cette cause endogène d'aggravation de la dette publique, que constitue l'écart entre nos taux d'intérêt et ceux d'autres pays, pourrait être réduite.

Je voudrais maintenant évoquer un autre motif d'inquiétude. L'avenir d'un pays réside dans sa recherche, dans son développement scientifique et dans les progrès technologiques que cette recherche permet de réaliser; il réside également dans ses investissements, en fonction des perspectives futures.

L'attitude gouvernementale a, à cet égard, rendu la situation de la Belgique dramatique. En effet, en ce qui concerne les frais de recherche, nous nous situons à un niveau équivalent, en pourcentage du produit intérieur brut, à la moitié des dépenses de nos grands concurrents, c'est-à-dire la France, l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne, sans oublier les Pays-Bas. 1,3 ou 1,4 point de notre PIB est consacré à la recherche alors que, dans ces autres pays, ce chiffre varie entre 2,5 et 2,7. Ce point est peut-être encore relativement peu sensible aujourd'hui, mais cette différence se fera payer cher à l'avenir.

Il en va de même des investissements publics. Jamais ceux-ci n'ont été à un niveau aussi bas que depuis 1986. Dans le domaine des communications par exemple, un tel retard ne se rattrape pas. Voyez la réputation de Zaventem sur le plan international, et comparez avec Francfort ou Schiphol. C'est là que l'on se rend compte des occasions que nous ratons, et qui devraient être saisies.

Si nous étions encore au creux de la vague, au plus bas de la conjoncture, il serait normal de « raboter » pour essayer d'en sortir et de ne reprendre les investissements que l'année suivante. Mais c'est dans une période de haute prospérité que vous atteignez ces taux lamentables qui nous rapprochent, en ce qui concerne les investissements publics, la recherche et le développement technologique, des pays méditerranéens.

C'est maintenant qu'il faudrait procéder à des augmentations dans ce domaine, mais l'Etat belge est tellement enfoncé dans un processus de consommation, et de transferts publics aux entreprises et aux ménages que l'essentiel pour l'avenir n'est pas réalisé. Et c'est dramatique.

Le gouverneur de la Banque nationale a déclaré, il y a deux jours, que l'objectif principal du pays devrait être de procéder à de substantiels assainissements, et cela durant quinze années. Dans le même temps, des membres du gouvernement affirment que les dépenses sont devenues incompressibles sous peine de compromettre les tâches d'autorité des pouvoirs publics. Il est évident que cela est inexact.

A l'heure actuelle, les différentes administrations de notre pays comptent 200 000 fonctionnaires de plus qu'en 1970. Vous vous trouvez, dès lors, dans l'impossibilité de mieux payer les fonctionnaires, surtout en fonction de leurs mérites, et de rendre la fonction publique plus performante. Cette armée de fonctionnaires, engagée au cours d'un processus qui nous paraît aujourd'hui rétrospectivement incompréhensible, constitue un boulet qui vous empêche de procéder à un véritable assainissement.

Il existe à cela deux remèdes. Le premier serait le blocage du recrutement, à tous les niveaux, comme pendant la période allant de 1981 à 1987. Je ne dis pas que l'Etat central est seul responsable. Dans le passé, des suppléments d'engagement ont été observés dans les communes, les CPAS, un peu au Parlement — je ne crains pas de le dire — et dans l'enseignement.

Une partie importante des dépenses de l'Etat étant constituée par des rémunérations, il n'y a pas d'assainissements possibles sans remédier à cette situation. Cela ne signifie pas, je le répète, qu'il ne faille pas augmenter ceux qui le méritent. Il y a surtout lieu de s'imposer une discipline de fer dans le recrutement pendant au moins dix ans.

Le deuxième remède serait la mobilité réelle, organisée et systématique. Si vous interrogez les grands chefs d'administration de tous les départements ministériels, ils vous diront — même s'il s'agit d'activités où l'Europe de 1993 reprend pratiquement tout à la Belgique — qu'ils n'ont pas assez de cadres et d'effectifs. Il faut que l'administration belge se transforme et que, dans certaines directions et administrations générales dont le rôle n'est plus le même qu'il y a vingt ou trente ans, la mobilité soit organisée en prévoyant un contrôle strict, un blocage des recrutements, avec les restrictions qui s'imposent pour les professions peu courues et où la rotation est considérable.

Je pourrais résumer ma vision de la situation du pays en disant que, pour l'année 1989, nous nous trouvons devant un gâchis. De plus, le budget de 1990, actuellement en discussion, me paraît surréaliste et assimilable davantage à un acte de foi ou d'espérance qu'à un acte de gestion responsable. Cela va même tellement loin que certaines lettres d'informations financières que vous avez peut-être lues n'hésitent pas à mettre en cause la solidité du franc belge.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous adresse une double requête. D'abord, que vous procédiez immédiatement, sans attendre les mois de février ou de mars, à un contrôle budgétaire véritable, afin que nous sachions ce qui ne va pas avant la fin de l'année en cours, ensuite, que, pour 1990, vous vous basiez sur des chiffres réalistes. Quoi qu'il en soit, l'année

1989 demeurera celle des occasions ratées, et c'est malheureusement le pays qui en est la victime. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Schiltz, Vice-Premier ministre.

M. Schiltz, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Politique scientifique. — Monsieur le Président, s'il m'était permis de m'exprimer en langage gastronomique, je qualifierais l'interpellation de M. Hatry de « sorbet entre deux mets ». En effet, récemment eurent lieu, en commission, la discussion approfondie du budget 1990 ainsi que l'analyse de l'évolution du budget 1989, et d'ici peu, en séance publique du Sénat, interviendra un débat général sur le budget de l'année prochaine. C'est pourquoi je pense, monsieur Hatry, que cet entremets peut être traité de manière non pas insouciance, mais quelque peu sommaire.

Le solde net à financer, fin octobre, s'élève à 416,6 milliards, d'après les dernières données de la Trésorerie. On constate non seulement un écart par rapport à l'objectif visé à la fin de l'année dans le budget initial, mais aussi, un écart très sensible — de l'ordre de plus de 30 milliards — avec les prévisions de la Trésorerie pour le mois d'octobre. Je précise qu'il s'agit d'une différence positive pour le budget. C'est dire combien il faut considérer avec prudence les prévisions de la Trésorerie.

Vous vous étonnez, monsieur Hatry, que l'Etat soit incapable de prévoir avec plus de précision l'évolution budgétaire, alors qu'il dépense 2 000 milliards par an, qu'il dispose d'un Institut des statistiques, de cabinets, de services d'études. Le fait est là, et je ne puis que le constater, mais j'estime que l'ère des prévisions fiables à long terme est révolue.

Notre économie et nos finances sont devenues tellement mouvantes que personne ne peut prédire avec certitude l'évolution qui se dessinera dans trois mois. Celle-ci est plus remarquable sur le plan des recettes que sur celui des dépenses.

Je ne puis vous dire actuellement quel sera le montant du solde net à financer à la fin de l'année. Il est possible qu'une différence apparaisse entre les 405 milliards prévus et le résultat réel, mais je constate que l'évolution des dépenses courantes de l'année 1989 est tout à fait normale. Je ne perçois aucun signe de dérapage ou d'évolution négative. Au contraire, les ordonnancements et les engagements suivent régulièrement et presque de façon mathématique le rythme mensuel prévu.

Par contre, des différences notables peuvent être constatées dans les ordonnancements sur années antérieures où les montants sont plus importants que prévu. Cette situation ne serait pas grave si l'évolution des recettes suivait la courbe normale des prévisions établies lors du contrôle budgétaire.

L'augmentation du produit national brut devrait engendrer un afflux de recettes supplémentaires compensant aisément l'évolution des ordonnancements sur années antérieures, et l'année pourrait ainsi se terminer comme prévu.

Ce n'est pas le cas pour le moment car les recettes restent inférieures aux estimations macrobudgétaires et macroéconomiques établies lors du contrôle budgétaire.

Le créneau où ce phénomène se produit a pu être déterminé. Il ne s'agit ni du précompte professionnel ni du précompte mobilier, mais bien des perceptions sur enrôlement, tant de l'impôt des sociétés que de l'impôt des personnes physiques. C'est à ce niveau que le bât blesse et que les recettes sont inférieures de 25 milliards par rapport aux prévisions.

C'est ainsi que s'explique notre problème budgétaire pour 1989.

Les derniers mois de l'année 1988 présentaient un solde débiteur considérable, mais il s'agissait d'une année anormale. En effet, le recours aux crédits provisoires pendant les trois premiers trimestres de l'année y a donné lieu à des ordonnancements accélérés pour le dernier.

Je ne fais aucune prédiction, mais il n'est certainement pas impossible que novembre et décembre présentent un solde positif. Si tel est le cas, nous atteindrons 410 ou 412 milliards. Si un

écart de 20 milliards devait se dessiner, le budget de l'année prochaine présenterait une charge de la dette augmentée de 1,5 milliard, mais sur un total de 1 500 milliards, vous conviendrez que ce n'est pas énorme.

Par ailleurs, je dois vous dire que je suis en désaccord avec vos considérations sur l'économie belge. D'après toutes les analyses, notre économie se porte très bien, et on prévoit une tendance identique l'année prochaine, avec peut-être un léger ralentissement.

Si je m'en réfère à l'étude de la *Kredietbank*, je constate que l'économie belge se porte bien. L'avis du Conseil central de l'économie démontre également que, malgré un léger recul par rapport à l'année passée, notre position concurrentielle reste solide. Notre part de marché s'accroît si on la compare à celle de nos partenaires de la Communauté européenne. Que voulez-vous de plus ?

Je souhaiterais que cette excellente santé économique se traduise dans le budget par des résultats notables, mais tel n'est pas encore le cas. La situation devrait se traduire dans le budget par une diminution des dépenses qui ont comme fondement l'évolution de la conjoncture. Je constate que, malheureusement, les dépenses relatives au chômage ne diminuent pas dans la même proportion que le chômage lui-même. Il s'agit là d'un problème structurel que nous devons analyser. Il faudrait en déceler les raisons.

Il serait d'ailleurs intéressant de mener un débat sur le phénomène spécifique que constitue la disparition de la corrélation plus ou moins linéaire entre les dépenses relatives au chômage et l'évolution du chômage physique.

La haute conjoncture peut également influencer les recettes puisqu'elle en constitue l'élément fondamental. Mais, comme je l'ai déjà signalé, ce phénomène ne se produit pas : s'il existait réellement une corrélation entre la conjoncture et les recettes, on enregistrerait, dans les caisses de l'Etat, une recette supplémentaire de 25 milliards ; ce n'est pas le cas.

Il a également été question de l'influence de notre situation budgétaire sur les taux d'intérêt. Parlons en économistes. Nous n'avons pas, actuellement, la preuve d'un lien étroit, en Belgique, entre la situation budgétaire et les taux d'intérêt sur le marché.

Pourquoi ? Parce que notre monnaie est forte. Permettez-moi donc de sourire lorsque vous faites allusion à la menace qui pèse sur notre franc. Il se porte bien et la Banque nationale n'a aucun souci majeur de ce côté.

Il est clair que la situation de notre balance extérieure joue un rôle important en la matière. Je constate par ailleurs que l'offre des capitaux est abondante, même si, parfois, elle fait un détour par le Luxembourg. La preuve en est que les institutions financières ont parfois des difficultés à trouver des placements pour les liquidités des particuliers et des entreprises qui leur sont confiées. Sur un tel marché, quelle peut donc être l'influence sur les taux d'intérêt ?

Prétendre que la situation budgétaire est responsable de la hausse des taux d'intérêt, et donc que la faute incombe au gouvernement, me paraît exagéré. Si je me réfère aux cinq dernières années, je constate que c'est plutôt la *Bundesbank* qui détermine notre taux d'intérêt, puisque notre Banque nationale s'aligne sur cette banque avec fermeté. En conséquence, je me refuse à porter, en tant que ministre du Budget, la responsabilité de cette évolution du taux d'intérêt.

M. Hatry. — Je n'ai pas dit que le gouvernement était responsable de cette situation, mais que l'écart du taux d'intérêt était dû à la mauvaise santé relative des finances publiques. Il est entendu que nous suivons le taux d'intérêt du *Deutsche Mark*, de la *Bundesbank*, mais avec un décalage vers le haut qu'on peut juger excessif.

M. Schiltz, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Politique scientifique. — Un décalage presque historique et qui n'a fait que diminuer. Il atteint aujourd'hui le niveau le plus bas de la dernière décennie !

J'ai répondu cet après-midi aux questions de la commission traitant de la recherche scientifique. Monsieur Hatry, j'attache à vos remarques dans ce domaine une importance spéciale. Je ne puis que renvoyer au tableau de l'exposé général comparant les différentes catégories de dépenses publiques dans les pays de la Communauté européenne. Ainsi, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'Etat, la Belgique se situe largement en dessous de la moyenne européenne dans laquelle sont repris des pays moins développés comme la Grèce, le Portugal, l'Irlande, etc. Par rapport à des pays tels que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, nos dépenses sont inférieures, ce qui ne me réjouit pas, car cela signifie que notre développement est menacé.

En ce qui concerne les investissements publics, la Belgique est également largement en dessous de la moyenne européenne. Il est donc faux de dire que l'Etat vit au-dessus de ses moyens. Au contraire, notre Etat est trop sobre, par nécessité.

M. Hatry. — Il dépense mal.

M. Schiltz, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Politique scientifique. — A l'exception de la charge de la dette, il n'existe qu'un seul domaine où nos dépenses dépassent la moyenne européenne, à savoir le transfert vers les entreprises et les particuliers. Nous sommes donc un pauvre pays distribuant ses maigres deniers ! Je ne développerai pas plus amplement ce thème qui donne matière à réflexion.

En ce qui concerne la fonction publique, un blocage du recrutement ne peut être maintenu éternellement sans risquer de dérégler sérieusement certains services de l'Etat. Je pense notamment au problème des réfugiés politiques. Nous dépensons des milliards pour l'accueil provisoire de personnes dont il sera décidé, après plus ou moins un an, si elles sont des réfugiés politiques ou non. L'administration, les crédits et les locaux sont insuffisants pour que le service chargé de cette mission fonctionne convenablement. Entre-temps, les CPAS doivent assurer le minimum vital aux réfugiés, ce qui nous coûte les yeux de la tête. Le blocage absolu ne m'apparaît donc pas comme un moyen adéquat.

Je partage davantage vos considérations en ce qui concerne la nécessaire mobilité des fonctionnaires. Ce thème qui ressurgit dans toutes les négociations avec la fonction publique, n'a pas encore trouvé de solution adéquate. M. Langendries s'efforce maintenant de développer les principes généraux du statut de la fonction publique qui doivent être communs aux Communautés, aux Régions et à l'Etat central. C'est dans ce cadre que quelques éléments permettant une plus grande mobilité de la fonction publique doivent être insérés.

En ce qui concerne le contrôle budgétaire, j'ai décidé d'en avancer la date du mois de mars au mois de janvier. Il me paraît assez irréaliste d'envisager un contrôle budgétaire avant Noël. Quelles mesures concrètes pourraient encore être prises avant la fin de l'année ?

En tant que ministre du Budget, je veillerai toutefois à ce que d'éventuels dérapages ne se produisent dans les semaines à venir. Vous me permettez toutefois de ne pas dévoiler mes cartes à ce sujet.

Telles sont, monsieur le Président, les réponses succinctes que je puis adresser à M. Hatry.

Je fixe rendez-vous prochainement au Sénat pour la discussion générale du budget. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — En conclusion de cette interpellation, j'ai reçu deux motions.

La première émane de Mmes Delruelle et Herman et est ainsi rédigée :

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hatry au gouvernement sur la non-exécution du budget de 1989, demande qu'il soit procédé immédiatement à un contrôle budgétaire afin de rectifier les déviations au budget de 1989 et de permettre au budget de 1990 de se fonder sur des chiffres crédibles — et non dépassés. »

La seconde, déposée par MM. Henneuse, De Loor et De Belder est rédigée comme suit:

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hatry et la réponse du Vice-Premier ministre et ministre du Budget,

Passe à l'ordre du jour. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Hatry en het antwoord van de Vice-Eerste minister en minister van Begroting,

Gaat over tot de orde van de dag. »

Nous procéderons ultérieurement au vote sur la motion pure et simple, qui bénéficie de la priorité.

Wij stemmen later over de eenvoudige motie, die de voorrang heeft.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

VOORSTELLEN VAN WET — PROPOSITIONS DE LOI

Indiening — Dépôt

De Voorzitter. — De volgende voorstellen van wet werden ingediend:

1° Door de heer Pataer, houdende wijziging, wat de vluchtelingen betreft, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen;

Les propositions de loi ci-après ont été déposées:

1° Par M. Pataer, modifiant, en ce qui concerne les réfugiés, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

2° Door de heren Lenfant en de Seny, strekkende tot wijziging van de artikelen 346, 348, 350 en 370 van het Burgerlijk Wetboek betreffende de adoptie en tot aanvulling van hoofdstuk XIII houdende overgangsbepalingen van de wet van 31 maart 1987 tot wijziging van een aantal bepalingen betreffende de afstamming.

2° Par MM. Lenfant et de Seny, modifiant les articles 346, 348, 350 et 370 du Code civil relatifs à l'adoption et complétant le chapitre XIII contenant les dispositions transitoires de la loi du 31 mars 1987 modifiant diverses dispositions légales relatives à la filiation.

Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées.

Er zal later over hun inoverwegingneming worden beslist.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

Nous sommes ainsi arrivés à la fin de nos travaux.

Onze agenda is afgewerkt.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

De Senaat gaat tot nadere bijeenroeping uiteen.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 18 h 20 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 18 h 20 m.)

